

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2007
Le Maire**

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

- 2 JUIL. 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ **Commune de LA FORGE**

JUIN 2007

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE	p.1 p.3
<u>CHAPITRE I - ANALYSE</u>	p.5
<u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u>	
I.1. Le site	p.6
a. Accès	p.6
b. Le relief	p.7
c. Géologie	p.8
d. Hydrographie	p.9
I.2. Le paysage	p.10
I.3. L'environnement naturel	p.15
I.4. L'environnement bâti	p.17
I.5. Les réseaux	p.20
a. Assainissement	p.20
b. Eau potable	p.20
c. Défense incendie	p.21
d. Réseau routier	p.21
<u>II. LA DEMOGRAPHIE</u>	p.22
II.1. Population	p.22
II.2. Ménages	p.24
II.3. Structure par âge de la population	p.25
II.4. Population active	p.26
<u>III. LE LOGEMENT</u>	p.27
III.1. Les stocks	p.27
III.2. Les flux	p.30
<u>IV. LES ACTIVITES</u>	p.31
IV.1. L'activité agricole	p.31
IV.2. Autres activités	p.33
<u>V. LES EQUIPEMENTS</u>	p.34

CHAPITRE II - PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION p.36

II.1. Les objectifs de la commune p.36

II.2. Les besoins p.39

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes de Développement durable p.42

II.4. Les perspectives d'évolution p.44

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U. p.47

III.1. Caractères généraux des zones p.47

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme p.53

III.3. Le programme d'équipement p.54

CHAPITRE IV - LES INCIDENCES DU P.L.U. p.55

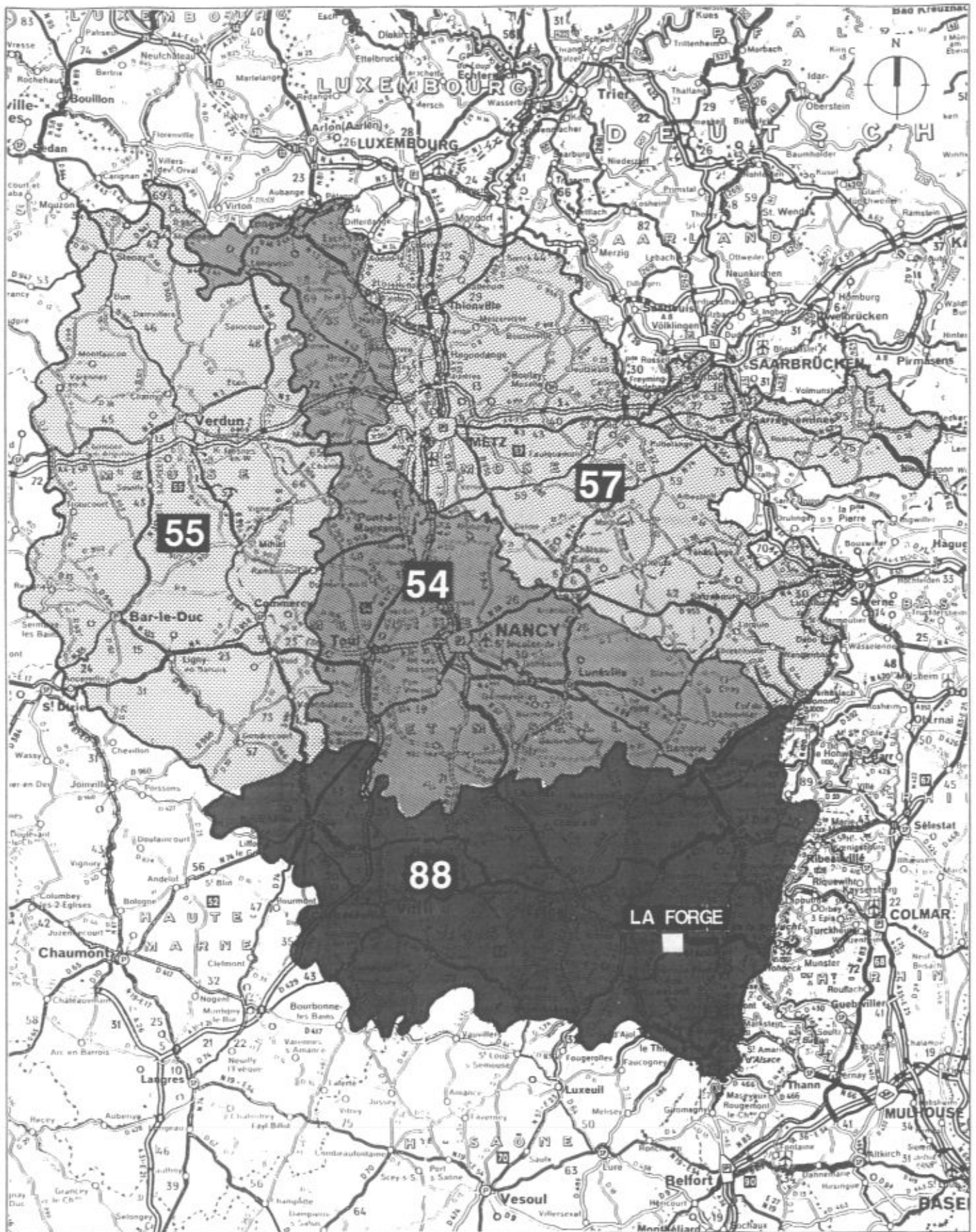
IV.1. Incidences sur le site et l'environnement p.55

IV.2. Mesures compensatoires et recommandations p.57

CHAPITRE V - TABLEAUX DES SUPERFICIES p.58

ANNEXES p.59

PLAN DE SITUATION



0 10 50 km

Présentation de la commune

La commune de La Forge est localisée dans la frange Est du département des Vosges. Plus précisément, elle est située à quinze kilomètres au Sud-Ouest de Gérardmer et à vingt kilomètres au Nord-Est de Remiremont.

La superficie de son territoire est de 471 hectares, dont 38% sont couverts de forêts, soit environ 180 hectares.

A ce jour, aucune opération de remembrement n'a été effectuée sur la commune.

En 1999, la densité de la population est très élevée puisqu'elle est de l'ordre de 115 habitants au km².

La commune de La Forge dépend du canton de Remiremont. Il appartient à l'arrondissement d'Epinal.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Le Tholy au Nord et à l'Est;
- Le Syndicat au Sud ;
- Cleurie à l'Ouest.

Les structures intercommunales auxquelles adhère la commune de La Forge sont les suivantes :

- Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie regroupant Le Syndicat, La Forge, Cleurie et Saint Amé,
- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ,
- Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées,
- SIVU de la Prêle,
- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,
- SIVU des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont,
- Syndicat Scolaire et Sportif du Tholy,
- Association P.A.I.O. des Vosges du Sud,
- Association PREVVAC.

Historique

Le livre "Histoire de La Forge" de Bernard CUNIN nous renseigne sur l'histoire de la commune.

La Forge est un bourg, avec quelques fermes dispersées autour, situé sur le coteau de la vallée de la Cleurie, qui s'étend entre Gérardmer et Remiremont.

En 1845, le bourg n'a ni école, ni mairie. Ses habitants vont à l'église du Tholy, construite vers 1670.

Les limites actuelles de la commune ont été créées au début de la révolution à partir d'une division territoriale très ancienne. La Forge appartenait, avant cette nouvelle définition de ses limites communales, au ban de Moulin, l'un des plus anciens du Comté d'Habend. Le ban de Moulin comprenait les territoires des communes actuelles de : Saint-Nabord, Saint-Etienne, Saint-Amé, Cleurie et La Forge, ainsi qu'en partie : Plombières, les Granges de Plombières, Eloyes, Pouxoux et Remiremont. Les nouvelles limites adoptées pour la commune de La Forge suivent les rivières et ruisseaux, très nombreux dans cette zone. La Forge est donc issue du démantèlement du ban de Moulin.

Au Moyen Age, la population utilise le bois des forêts, défriche et cultive, construit des granges, puis des fermes.

Il existait une forge près de la rivière au XVI^e siècle, qui utilisait le bois des forêts environnantes. Cette époque voit un essor économique, avec les charbonniers, les rouliers, les artisans, une verrerie, une tuilerie.

A la fin du XVII^e siècle, la vallée de la Cleurie est peuplée par les différents ascensements concédés par le Duc de Lorraine.

Le XIX^e siècle voit la construction de la mairie-école en 1881, décidée afin de créer un centre au bourg, qui avait refusé en 1832 d'être réuni à la commune du Tholy.

Les industries, telles qu'une fromagerie et des tissages, s'implantent dans les communes voisines : le Tholy, La Basse et Julienrupt. La Forge reste essentiellement rurale.

La population progresse régulièrement de 1800 à 1860. Elle passe de 209 à 361 habitants.

A partir de 1900, le tramway Remiremont-Gérardmer transporte les personnes aussi bien que les matériaux agricoles, ceux des scieries, des ateliers de textile, de la fromagerie, de la carrière de granit créée en 1800 et les colis postaux. Le bureau de poste est créé en 1867.

Le XXe siècle voit un accroissement de la population avant la première guerre mondiale et la construction des cités de Noirpré. Le réseau de distribution d'électricité est créé en 1906.

Ponts et passerelles en bois sont reconstruits en béton après la guerre. Le tramway, dont l'exploitation est devenue trop chère, est supprimé en 1934, remplacé par les autobus et les camions.

Après la guerre de 1939-45, La Forge est sinistrée à 35%, ses forêts à 50%. La reconstruction est longue et ce n'est qu'en 1975 que La Forge retrouve son niveau de population d'avant-guerre.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal de La Forge est desservi par une voie secondaire, la RD 417, axe orienté Nord-Est/Sud-Ouest reliant Gérardmer à Remiremont.

Cette voie ne traverse que partiellement la partie agglomérée de la commune.

Son tracé dessert le ban communal en suivant celui de la Cleurie, cours d'eau formant une limite naturelle à l'Est et au Sud avec les communes du Tholy et du Syndicat.

On constate donc une bonne accessibilité à la commune de La Forge.

b. Le relief

Le territoire communal de La Forge est inscrit dans la vallée de la Cleurie, orientée Nord-Est/Sud-Ouest.

Cette vallée correspond à une dépression due à l'érosion glaciaire et présente un relief de «vallée en auge».

Cette vallée est bordée de monts et plateaux peu élevés. Des coteaux plus ou moins abrupts relient ces deux milieux bien typés.

Les altitudes varient de 470 mètres N.G.F. au point le plus bas de la Cleurie, situé au Sud-Ouest du ban communal, à 803 mètres N.G.F. au point culminant, situé à l'Ouest dans le massif boisé de la forêt domaniale de Fossard.

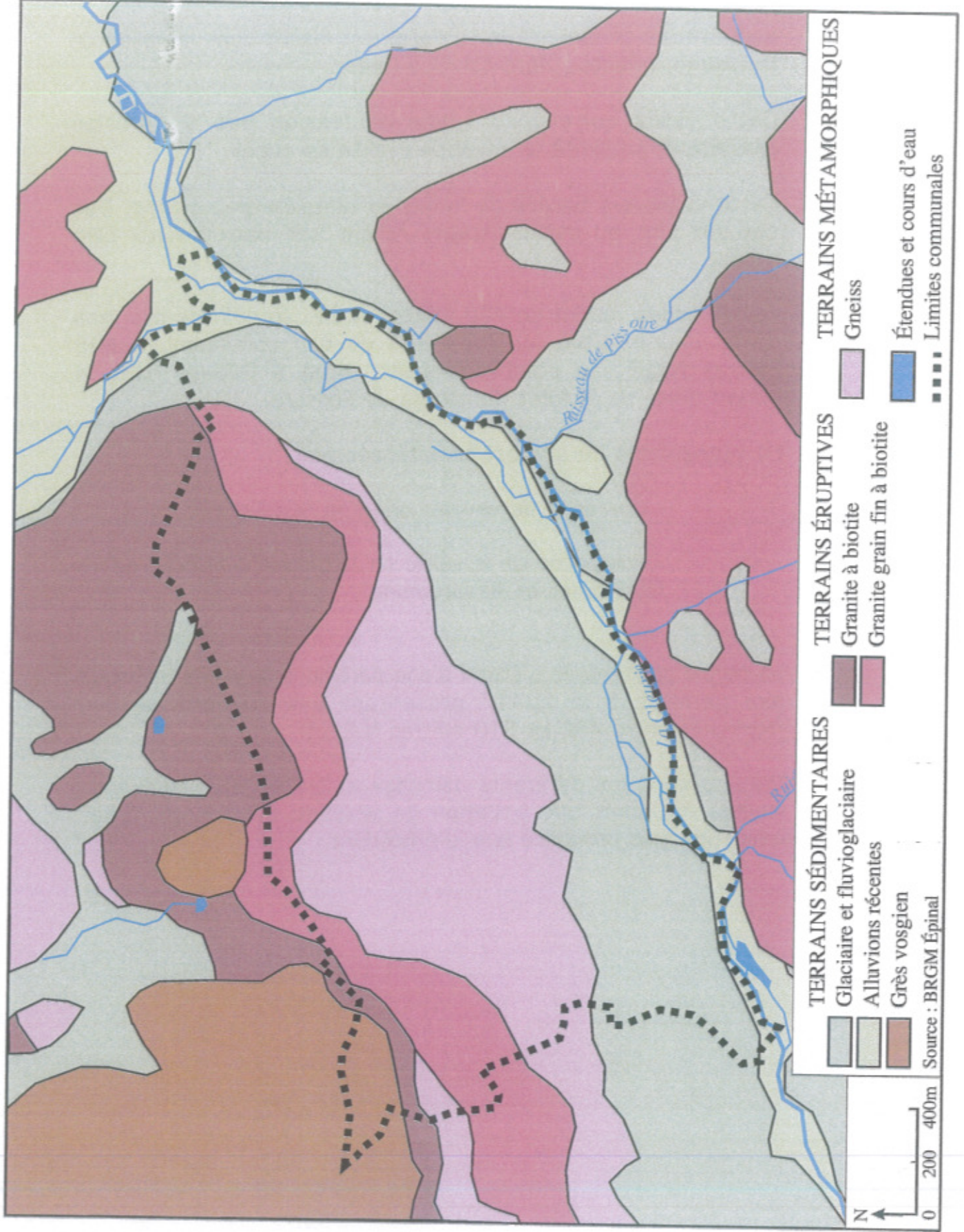
La topographie du site est caractérisée par :

- une zone de versant orientée Sud-Est ;
- une partie de la vallée de la Cleurie s'étirant entre Gérardmer et Remiremont.

La partie agglomérée s'étend d'une part dans la vallée selon un axe parallèle à la RD417 présentant une topographie peu marquée (entre 490 et 510 mètres N.G.F.).

D'autre part, les différents hameaux et les fermes anciennes isolées occupent une situation de versant offrant un relief beaucoup plus prononcé que le précédent.

LA GÉOLOGIE



c. Géologie

L'ensemble des terrains repose sur une assise granitique d'âge primaire. L'érosion a adouci les formes et le dernier épisode glaciaire a marqué la vallée.

L'analyse de la carte géologique du secteur de La Forge indique la présence de cinq formations. Du Sud-Est vers le Nord-Ouest, on trouve successivement :

1- des alluvions récentes occupant le lit majeur de la Cleurie. Formées de galets abondants à matrice sableuse, elles sont souvent recouvertes d'une pellicule composée de matériaux fins, limons et sables.

2- des formations fluvioglaciales déposées par des courants aux abords et au sein des glaciers. Elles se distinguent des moraines par l'émoussé de leurs galets et des stratifications d'origine fluviale.

3- le gneiss correspondant à un terrain métamorphique regroupe plusieurs faciès, gneiss à grains fins, granulites et leptynites, lités ou tous orientés.

4- le granite à biotite et le granite grain fin à biotite appartenant à des roches éruptives. Le granite à biotite, presque toujours accompagné de muscovite est soit à grain fin, soit porphyroïde. Le second granite, roche de couleur gris clair présente des cristaux de feldspath.

5- le grès vosgien occupant des secteurs sommitaux sont des grès feldspathiques, à grains grossiers et à stratifications obliques.

Les sols résultant sont de deux types :

- les sols bruns acides allant jusqu'aux sols podzoliques sur les arènes granitiques sommitales ;

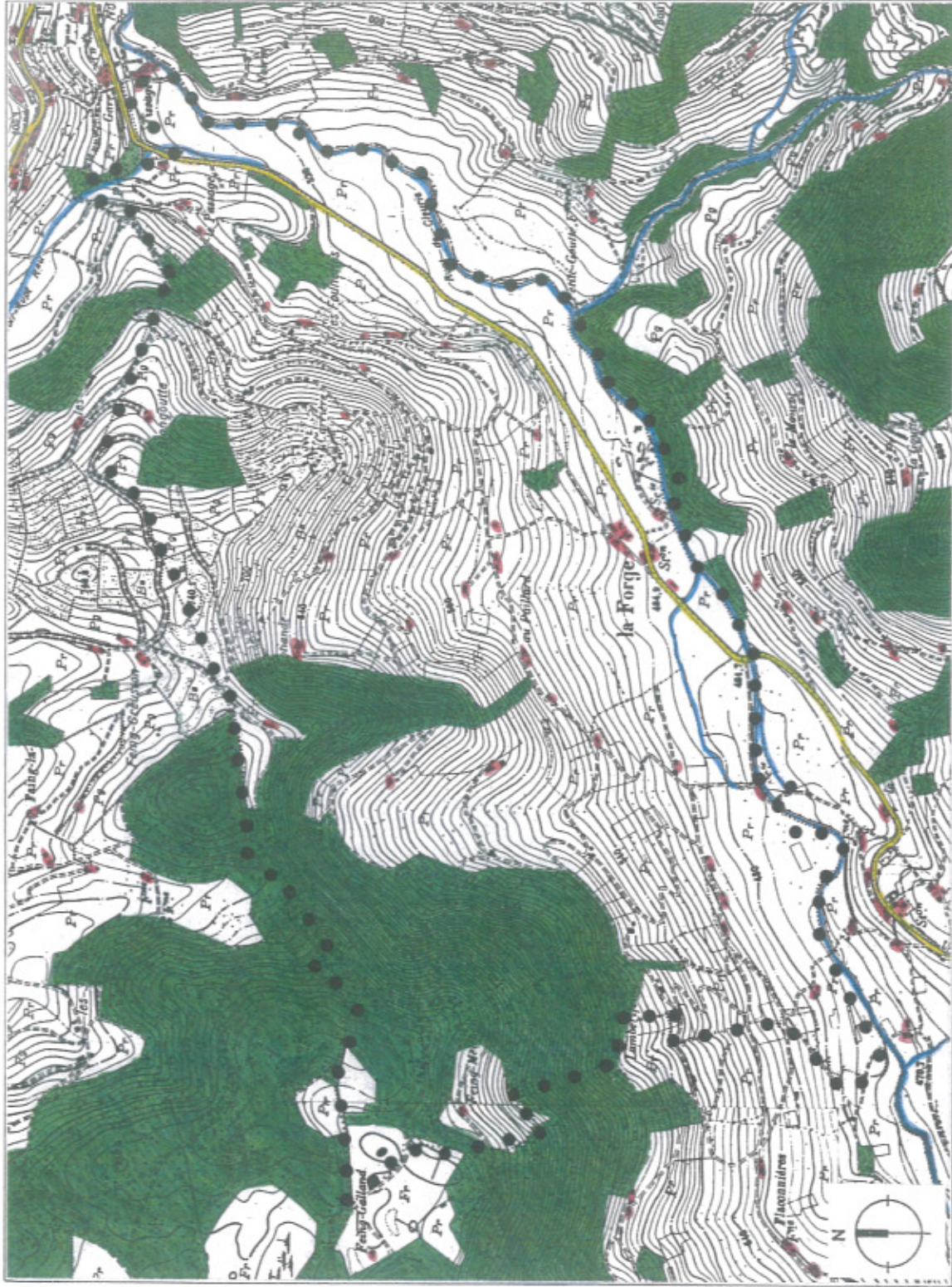
- les sols hydromorphes sur les moraines riches en argiles déposées en bas de versants.

Il existe une carrière, située au Nord-Est du ban communal, au lieu-dit « Le Passage », s'étendant sur une surface de 1 hectare 90 avec un arrêté d'autorisation préfectoral du 3 septembre 1990 pour une durée de 10 ans.

L'emprise de la carrière couvre une bosse topographique formée de morainés et dépôts fluvioglaciers, reliquats d'un ancien glacier du Quaternaire. Cette formation comprend des blocs, graves et sables issus du démantèlement des granites environnants.

L'arrêté préfectoral n°292/2005 du 21 janvier 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°399/2005 du 8 mars 2005 autorise à poursuivre l'exploitation de la carrière et à étendre le site de l'exploitation au lieu-dit « Le Passage ».

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1905



- TERRES AGRICOLES
- FORETS
- VERGERS - JARDINS
- COURS D'EAU
- VOIE PRINCIPALE
- BATI
- LIMITE COMMUNALE

d. Hydrographie

Le réseau hydrographique de La Forge structure fortement le paysage.

Il est constitué par la Cleurie, prenant sa source à Gérardmer au lieu-dit «Au Bout du Lac», coulant du Beillard vers Le Tholy puis Cleurie et se jettant à Saint Amé dans la Moselotte. Cette dernière conflue vers la Moselle à Remiremont.

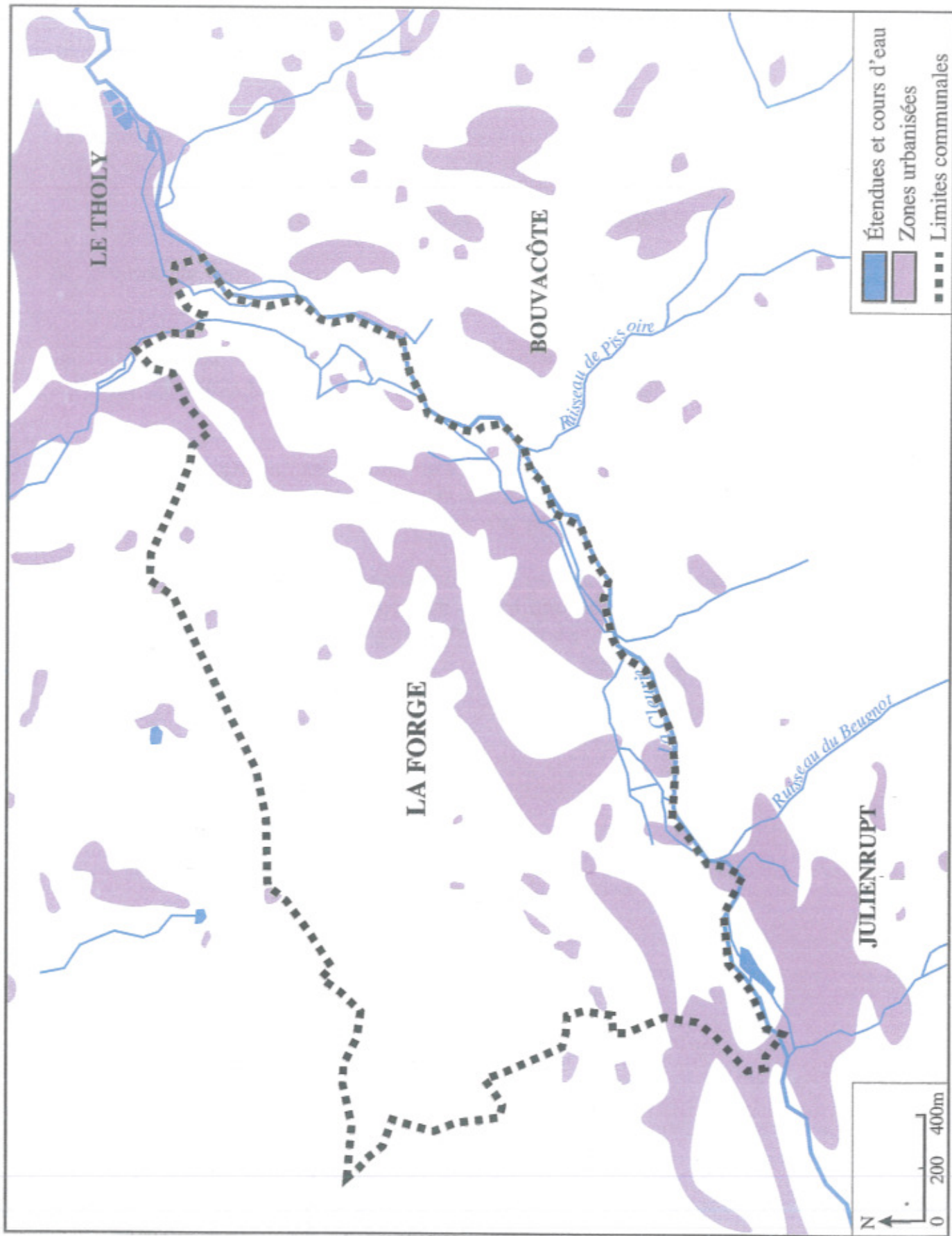
Ce cours d'eau reçoit l'apport de certains rus sillonnant le versant de La Forge.

En 1999, la qualité des eaux de la Cleurie, à la hauteur de Cleurie, est classée 1B (qualité bonne) avec un objectif 1B.

Les précipitations s'infiltrent dans les arènes granitiques sommitales et les grandes diaclases du massif granitique et ressortent à mi-pente au contact des moraines argileuses.

La bonne rétention en eau du sous-sol permet une alimentation régulière des sources et du système hydrologique de surface. Ainsi, la Cleurie bénéficie d'un régime relativement stable au cours de l'année.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



I.2. Le paysage

L'analyse des trois cartes (1905, 1953 et 2003) de la commune de La Forge nous offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

En 1905, la commune était entièrement façonnée par l'activité agricole lui garantissant une ouverture exceptionnelle et une occupation du sol bien hiérarchisée et étagée :

- le fond de la vallée de la Cleurie occupée par des prairies ;
- le versant où se développent les près de fauche et de vastes pâturages ;
- les espaces forestiers se localisant principalement à l'Ouest du ban communal.

Une scierie et une carrière constituaient l'essentiel de l'activité industrielle de La Forge.

Dès le début du XXème siècle, l'organisation spatiale de la commune reflète la réalité d'aujourd'hui. Le réseau viaire (la RD417, les petites voies de liaison locale reliant le noyau villageois et les écarts ainsi qu'un important système de sentiers et chemins) ainsi que le réseau hydrographique constitué par la Cleurie conditionnent la structuration paysagère et urbaine de La Forge.

La vallée de la Cleurie correspondant à une dépression due à l'érosion glaciaire constitue une micro-région à l'identité très forte.

Une population s'est établie dans ce secteur à la suite de défrichements successifs, exploitant les sols gagnés sur la forêt. On assiste à une implantation de fermes disséminées sur l'ensemble du ban communal, occupant principalement le versant.

Le mode d'organisation de la vallée de type dispersé n'a pas permis la constitution d'espaces collectifs denses et fédérateurs d'une identité de village confirmée, mis à part un secteur situé au Nord de la RD417 apparaissant groupé.

La Cleurie est le fil conducteur des activités agricoles pour qui l'eau constituait un élément vital. La présence de l'eau génère également l'implantation de petites entreprises telles que la scierie dont les traces sont encore visibles aujourd'hui.

En 1953, le paysage de La Forge s'est transformé. En effet, après la première guerre mondiale, des signes de la déprise agricole sont observés et cette dernière devient progressive dans le temps et dans l'espace. En l'espace de 50 ans, l'activité agricole a perdu sa vitalité, obligeant un certain nombre de paysans à chercher un emploi industriel (textile) à l'aval de la vallée. Les premières exploitations agricoles à disparaître sont celles implantées sur les parties sommitales du ban communal.

Les terres laissées en friche sont alors reconquises par une végétation spontanée. Les espaces se ferment progressivement. L'ensemble des pâturages a été touché par la friche. Cet enrichissement se réalise dans la partie inférieure de ces grands espaces et tend à monter vers les points hauts et plats.

Des plantations de résineux se développent sous toutes ses formes et en tous points du territoire : en lisière de forêts traditionnelles, au milieu des pâturages ou des prés (sous forme de micro-boisements).

Malgré l'évolution de boisements, le paysage agricole demeure dans les années 1950, un paysage ouvert présentant une multitude de linéaires végétaux qui s'articulent dans l'espace.

Quelques constructions se sont réparties sur le ban communal. On peut noter l'apparition de deux nouvelles maisons au Nord du noyau villageois ainsi qu'un groupe de logements ouvriers situés au Nord-Est du ban communal, en limite du Tholy. Ils correspondent à de petits bâtiments connexes des activités pré-industrielles (cités de Noirpré).

La scierie est toujours présente sur le territoire communal alors que la carrière est à présent occupée par un massif boisé.

Durant les quarante dernières décennies, les phénomènes en gestation en 1950 (déprise agricole, développement des boisements) n'ont fait que se poursuivre, accentuant les conséquences négatives sur les paysages.

Parallèlement à l'enfrichement massif (feuillus divers) sont apparues de nombreuses et monotones plantations de résineux composés à 99% d'épicéas. Leur impact sur le paysage est assez négatif : lisières rigides, ambiance paysagère assombrie, augmentation de l'humidité, fermeture des points de vue,

Corrélativement, cette déprise agricole et l'extension des surfaces forestières ont provoqué un rétrécissement de la vallée (disparition progressive des clairières, enrésinement des pentes, ...).

On assiste à une grande évolution du bâti liée d'une part au phénomène de concentration urbaine de l'après-guerre et d'autre part à la révolution agraire.

Dans les années 1970, la vallée devient le lieu d'implantation de résidences principales pour des personnes travaillant à l'extérieur de la vallée. Cette évolution est liée à la croissance des villes de Remiremont et Gérardmer (effet de banlieue pavillonnaire).

Dans les années 1980, le développement touristique s'est superposé au mouvement précédent entraînant une prolifération de résidences secondaires. En effet, on assiste à l'attrait touristique du Pays Vosgien et plus particulièrement à celui de la proximité du lac de Gérardmer.

Ces constructions récentes de type pavillonnaire poursuivent la logique des implantations originelles, à savoir la dispersion dans le site. Si les fermes traditionnelles répondaient à une logique économique liée aux nécessités d'exploitation d'un territoire, le pavillonnaire se fonde sur une autre raison qui tient au changement radical du statut même de la vallée : en perdant ses valeurs agricoles pour privilégier l'usage résidentiel, le terrain agricole devient terrain à bâtir et induit le phénomène de mitage du paysage.

Ce mitage généralisé de la vallée de la Cleurie conduit à terme à une disparition de la compréhension séquentielle de la vallée et au risque de voir se développer une conurbation dense et homogène entre Gérardmer et Remiremont.

I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel de La Forge est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On y trouve les massifs boisés, les prairies de fauche et les pâtures.

Les massifs boisés se situent dans l'étage montagnard et occupent les sommets et coteaux.

Sur les 471 hectares, 180 hectares sont boisés (soit 38% de la superficie du ban communal). La moitié de cette surface est soumise au régime forestier et l'autre moitié est privée.

La répartition des essences est la suivante : 89% de résineux (34% d'épicéas et 55% de sapins) et 11% de feuillus (hêtres, chênes). La quasi-totalité des forêts originelles a disparu, remplacées par des plantations de résineux. Parfois, de nouvelles plantations d'épicéas sont apparues sur d'anciennes pâtures, ont comblé peu à peu des clairières et ont détruit la mosaïque forêt/prairie très favorable à la faune.

Un plan de réglementation des boisements portant sur 266 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 octobre 1970.

Sur le secteur de La Forge, les prairies montagnardes sont exploitées soit par la fauche, soit par le pâturage.

Enfin, une ripisylve à aulnes glutineux, saules blancs et frênes souligne le lit sinueux de la Cleurie.

Notons que la zone de protection spéciale du Massif Vosgien au titre de la Directive Européenne Oiseaux de 1979 (arrêté ministériel du 30.07.2004) couvre la partie Nord-Ouest du territoire communal, secteur boisé du Massif du Fossard.

La Charte Paysagère de la Vallée de la Cleurie a permis d'analyser l'approche urbanistique, patrimoniale, paysagère et socio-économique et de proposer des objectifs accompagnés d'actions pour la protection, la mise en valeur et le développement de la vallée de la Cleurie.

On peut retenir les thématiques suivantes :

- Développer l'attractivité de la forêt en maintenant la sylviculture dans l'économie locale et en respectant son rôle social et paysager. Des actions telles que diversifier les essences, privilégier la régénération naturelle, respecter les clairières et les pentes et stopper la progression des résineux pourraient être envisagées.
- Soutenir l'agriculture de montagne en préservant des paysages ouverts et entretenus. Pour répondre à cet objectif, il serait souhaitable de défricher les espaces à valeur paysagère, encourager le désenrésinement en fond de vallée et maintenir l'activité agricole.
- Améliorer la visibilité de la rivière dans le paysage en la valorisant et la préservant (éclaircir la ripisylve, créer un parcours de découverte, maintenir la biodiversité et le caractère sauvage de la faune piscicole).

La Charte Départementale d'Environnement s'applique sur le territoire de La Forge. Etablie à partir d'un diagnostic territorial, elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil Général.

Elle détermine huit objectifs principaux visant à la prise en compte et à la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- 1- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau.
- 2- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement.
- 3- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages.
- 4- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine.
- 5- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals.
- 6- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager.
- 7- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale.
- 8- Suivi de la Charte.

I.4. L'environnement bâti

La commune de La Forge se situe dans la vallée de la Cleurie, en rive droite de la rivière et en aval du bourg du Tholy qui domine une partie du ban communal.

La Forge est caractérisée par sa dispersion structurelle. L'environnement bâti est composé de trois types d'habitat :

- les fermes traditionnelles,
- les constructions récentes de type pavillonnaire,
- les chalets bois.

Les fermes traditionnelles possèdent les caractéristiques typologiques de la ferme vosgienne. Elles offrent une volumétrie imposante sous une toiture recouverte de tuiles rouges.

La toiture présente un deux pans dont le faitage est orienté perpendiculairement à l'axe de la vallée. L'orientation du pignon vers l'ouverture de la vallée favorise l'éclairage intérieur de ces vastes volumes.

Les façades ne s'ouvrant pas sur les voies de desserte présentent des portes charretières en ménageant un espace suffisant pour permettre différents usages comme le ferait une cour de ferme.

Les pignons sont habillés d'un triangle caractéristique que forme le bardage en sapin de pays. Lors de la première période de mutation des fermes, ce triangle de bardage en pignon a été remplacé par des éléments assemblés en tôle de protection préservant une image architecturale.

Un grand nombre de fermes traditionnelles ont été rénovées dans un souci du respect de leurs valeurs typologiques. Leur volumétrie, leurs matériaux apparents et leurs teintes ont été conservés, mis à part certains cas où les propriétaires ont employé des bardages en plastique blanc. Ce matériau et cette couleur dénaturent ces constructions et n'assurent pas une bonne intégration dans le paysage.

Les ouvertures ont été rarement modifiées et ont conservé leur proportion, à savoir des ouvertures plus hautes que larges.



Vue depuis Le Tholy : La Forge est inscrite dans la vallée de la Cleurie, présentant un relief de «vallée en auge ».



La Forge est caractérisée par une zone de versant orientée Sud-Est.



Vue vers « Le Village », « La Fourrière » et « Le Grand Roullier » : dispersion structurelle composée de fermes traditionnelles, de pavillons récents et de chalets en bois.



Route de Cleurie et route de Lambertfeing où les volumes imposants recouverts d'une toiture en tuiles rouges des fermes traditionnelles dominent.



Les constructions récentes de type pavillonnaire offrent des volumes plus petits que ceux des fermes. La toiture recouverte de tuiles rouges présente un faîtage parallèle à la ligne de plus grande pente du versant et les triangles de bois sont parfois repris comme éléments décoratifs.

En revanche, certains cas ne respectent pas la typologie originelle décrite précédemment. On assiste à des inversions de l'orientation du faîtage, à une complexité des toitures, à des constructions réalisés sur des « buttes-taupinières », à des adjonctions d'annexes diverses telles que des vérandas, des serres en aluminium.

Enfin, les chalets bois correspondant à des résidences secondaires mais également à des résidences principales depuis quelques années, appartiennent à un autre registre architectural. De forme très réduite, ils se mêlent aux fermes vosgiennes et aux constructions récentes. Ils se sont implantés sans aucune logique de structuration paysagère. Les structures porteuses et les façades sont en bois. Les couleurs de bardage varient du brun foncé à l'orange. Les couleurs claires sont à proscrire dans la mesure où elles attirent le regard dans la perception du paysage.

Les activités artisanales et économiques se sont fixées le long de la RD417. Leur implantation aurait pu se calquer sur les traces d'anciennes activités c'est-à-dire s'installer de façon ponctuelle le long de la Cleurie.

L'urbanisme de La Forge est caractérisé par :

- un axe principal constitué par la RD417 reliant Gérardmer à Remiremont ;
- un centre composé d'une vingtaine de maisons comprenant la mairie, les locaux techniques et les écoles, centre situé au Nord de la RD417 ;
- une série d'habitations et de hameaux dispersés, occupant les premières pentes du territoire ;
- un cadre paysager de qualité avec ses espaces boisés, ses espaces voués à l'agriculture ainsi que les berges et la vallée de la Cleurie.



Vue depuis la RD417 vers « Le Passage ». Les massifs boisés occupent les zones sommitales et l'habitat ancien est caractérisé par un 2 pans dont le faitage est orienté perpendiculairement à l'axe de la vallée.



« Les Ramées » : secteur d'urbanisation récente présentant une certaine densité du bâti et le respect des axes de faitage par rapport au bâti original.



Construction récente présentant une complexité des toitures.



Ancienne ferme réhabilitée dont la façade principale ne s'ouvre pas sur la voie de desserte.



Ferme traditionnelle présentant un triangle de bardage en pignon et une adjonction d'un volume.



Pavillon récent respectant le sens du faitage.



Chalet en bois de couleur orange attirant le regard.

La commune de La Forge présente un atout indéniable : une grande partie de sa superficie occupe le versant de la vallée exposé au Sud. De ce fait, elle est davantage sollicitée par l'implantation de nouvelles constructions qu'une commune offrant un versant orienté vers le Nord.

Le paysage dans lequel La Forge s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de La Forge étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité. Il s'agira également de veiller au respect de la Charte Paysagère afin de conserver une typologie architecturale des habitations vosgiennes.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune de La Forge ne dispose pas de système d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites par les immeubles.

Une station d'épuration a été créée en 1980 sur le territoire de La Forge pour le traitement des effluents de la fromagerie implantée sur la commune du Tholy. Seul, le secteur des immeubles collectifs situé entre la RD417 et la Cleurie au Nord-Est de La Forge est relié à ce dispositif d'assainissement.

La commune de La Forge est rattachée au Syndicat d'Etude d'Assainissement, nouvellement créé, regroupant les communes du Syndicat, Cleurie, Liézey et La Forge. En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune devra délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

A ce jour, le diagnostic et le zonage d'assainissement n'ont pas été réalisés sur la commune de La Forge.

b. Eau potable

La commune de La Forge est alimentée en eau potable par trois sources captées, situées au Nord-Ouest de la commune. Il s'agit de la source Mantelli, la source Mauroye 1 et la source Mauroye 2. Seul, l'ensemble de l'habitat collectif cité précédemment est alimenté en eau potable par la commune du Tholy.

La source Mantelli a fait l'objet d'une procédure de protection en 1977 (arrêté préfectoral du 7 janvier 1977). L'arrêté préfectoral n°2164/2004 du 20 août 2004 porte sur la déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvement pour les sources « Mantelli » et « Mauroye 1 et 2 » ainsi que les ouvrages annexes.

En 2001, la consommation globale annuelle s'élève à 26 165 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

c. Défense...incendie

La défense incendie de la commune de La Forge repose sur 17 poteaux d'incendie. Ils se situent sur l'ensemble de la partie urbanisée. Un dix-huitième poteau sera implanté afin d'assurer la défense incendie du secteur du lotissement du Pré Jury (programme travaux 2004).

d. Réseau...routier

La commune de La Forge possède une desserte viaire dont l'ossature est constituée de la RD417.

La RD417 est une route classée à grande circulation supportant sur ce tronçon un trafic de 6505 véhicules/jour. Notons également que cette route est actuellement un itinéraire de transport exceptionnel.

En outre, la RD417 est concernée par l'application de l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population	389	397	481	514	545

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Au cours de ces 30 dernières années, La Forge a gagné 156 habitants, ce qui représente une augmentation de la population de 40%.

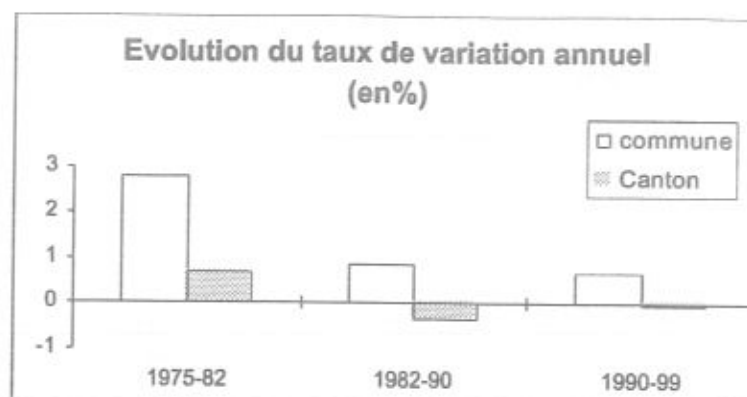
Durant cette période, la courbe démographique est croissante. Plus précisément, on observe une très légère hausse entre 1968 et 1975 avec l'apport de 8 habitants. Puis, on assiste à un fort emballement démographique avec l'apport de 84 habitants, soit une augmentation de la population de 21%. Au cours des deux derniers recensements, la croissance est moins prononcée avec une évolution positive d'environ 6%.

Lors du dernier recensement, la population de La Forge rassemblait seulement 1,6% de la population cantonale.

Selon l'estimation communale de juin 2003, on recense 563 habitants, soit un apport de 18 nouveaux habitants.

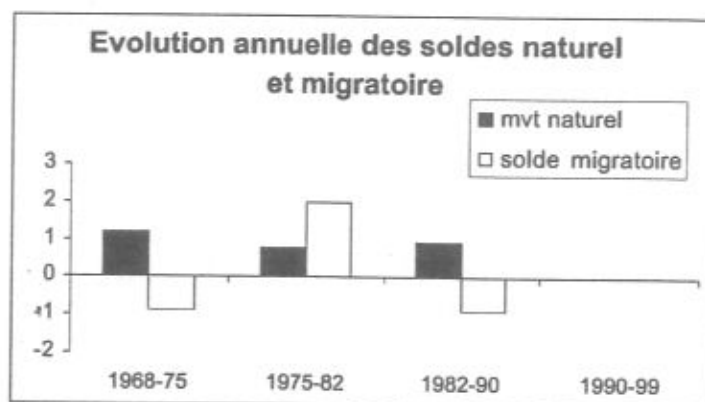
Evolution annuelle en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	+0,29	+2,77	+0,83	+0,65
Solde naturel	+1,17	+0,79	+0,91	+0,61
Solde migratoire	-0,88	+1,98	-0,08	+0,04

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99



Entre 1975 et 1999, l'évolution du taux de variation annuel communal est largement excédentaire même si la croissance se ralentit alors que le canton enregistre un solde négatif dès 1982.

Facteurs d'explication de l'évolution démographique



On constate que sur les cinq périodes intercensitaires, la commune de La Forge offre un excédent naturel qui a contribué à la hausse de la population. Le solde naturel le plus élevé est recensé pour la période 1968-1975 (+1,17), le plus faible est observé pour la période 1990-1999 (+0,61).

Quant au solde migratoire, il est négatif, mis à part la période 1975-1982 où la commune est très attractive puisqu'elle affiche un excédent migratoire égal à +1,98. On constate donc l'arrivée de nouveaux habitants. Il en est de même pour la période 1990-1999 mais l'excédent des entrées sur les sorties de population est beaucoup plus faible : le solde migratoire est égal à +0,04.

II.2. Ménages

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	114	118	145	159	186
Taille des ménages	3,40	3,36	3,32	3,23	2,93

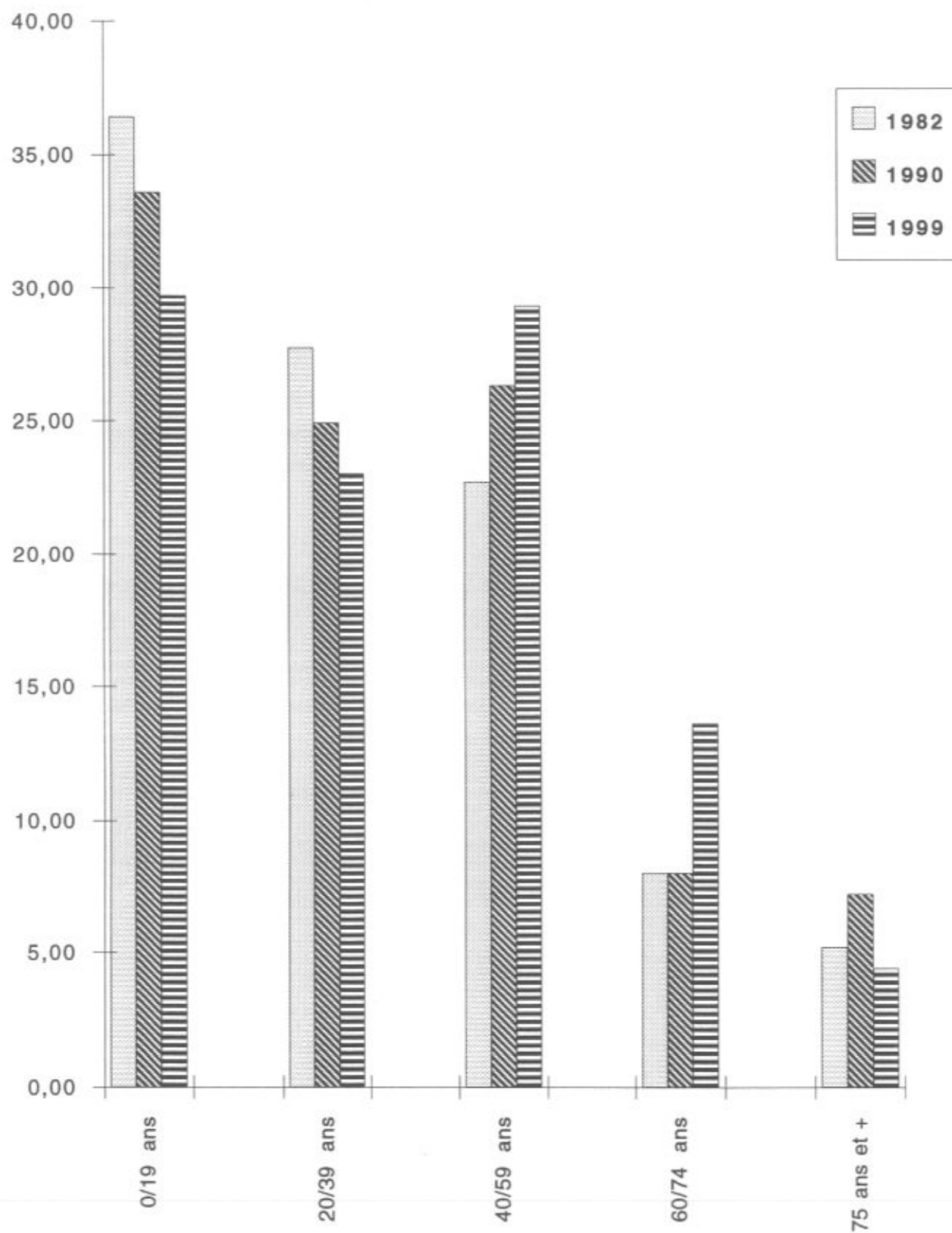
Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le nombre de ménages suit l'appréciation précédente. Entre 1968 et 1999, on recense 72 nouveaux ménages sur la commune de La Forge.

Plus précisément, il augmente faiblement entre 1968 et 1975 avec l'apparition de 4 nouveaux ménages. Puis, on constate une forte progression du nombre de ménages. On observe l'installation de 27 nouveaux ménages entre 1975 et 1982, soit une hausse de 23% ; 14 nouveaux ménages en 1990, soit une augmentation de 9,5% et 27 nouveaux ménages en 1999, soit une hausse de 17%.

Entre 1968 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de chuter. On passe de 3,40 en 1968 à 2,93 en 1999. Ce chiffre est supérieur aux moyennes cantonale et départementale respectivement égales à 2,50 et 2,44.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la population est très jeune. En effet, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 36,4%. Puis, c'est la part des 20-39 ans avec 27,7% et la part des 40-59 ans avec 22,7%. La part des retraités atteint 13%.

En 1990, la structure par âge de la population ne change guère. La part des 0-19 ans reste la part la plus importante de la population avec 33,6%. En revanche, la part de 40-59 ans augmente de 4 points et celle des 20-39 ans perd 3 points. La part des retraités baisse de 1 point.

En 1999, on constate une grande évolution de la structure par âge. En effet, la part des 0-19 ans et celle des 40-59 ans sont identiques en représentant chacune presque 30% de la population totale ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (respectivement égale à 25,4% et 26,3%). La population des retraités augmente pour atteindre 18%, ce qui est inférieur à la situation cantonale (21,7%).

En 1999, la population de La Forge présente un profil jeune. En effet, les 162 jeunes de moins de 20 ans représentent 29,7% de la population alors que cette proportion se situe autour de 25%, seulement dans le canton et le département. Ces jeunes assurent un certain dynamisme à la commune.

A l'opposé, les 24 personnes qui ont 75 ans ou plus ne représentent que 4,4% de la population communale alors que la proportion est de 7,6% pour le canton de Remiremont et 8,3% dans le département des Vosges.

Par ailleurs, la commune de La Forge dispose d'une structure de la population relativement bien équilibrée permettant d'assurer le renouvellement des générations.

Selon l'estimation communale de juin 2003, la structure par âge de la population communale n'évolue guère mis à part la perte de 3 points pour la part des 0-19ans au bénéfice de la tranche des 20-39 ans.

II.4. Population active

	1975	1982	1990	1999
Population active	181	204	204	244
Taux d'activité (%)	45,6	42,4	39,7	44,8
Chômeurs	3	10	8	15
Taux de chômage (%)	1,7	5	4	6

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

On observe une évolution positive de la population active entre 1975 et 1982. Elle représente une hausse de 12,7%. Entre 1982 et 1990, la population active est stable puis elle augmente fortement (+19,6%).

En 24 ans, la commune de La Forge a gagné 63 actifs, soit une croissance d'environ 35%. La population ayant un emploi suit l'appréciation précédente.

En 1999, le taux d'activité¹ communal atteignait 44,8%, ce qui est inférieur à la moyenne cantonale (46,4%).

Sur les 229 personnes ayant un emploi en 1999, 9,6% travaillent dans la commune, soit 22 personnes. Ce taux a chuté. En effet, en 1990, il est égal à 14,3%. En 1982, sur les 194 personnes ayant un emploi, presque 35% travaillent dans la commune, soit 67 personnes.

Sur les 229 personnes ayant un emploi en 1999, 18 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 211 autres sont salariées.

En 1975, le nombre de chômeurs est très faible. Sur 181 actifs, trois personnes recherchent un emploi. Puis le nombre de chômeurs augmente. Le taux de chômage est égal à 5% en 1982 et à 6% en 1999. En 1990, on recense 8 chômeurs, soit un taux de chômage égal à 4%.

En 1999, le taux de chômage sur la commune de La Forge est deux fois plus faible que celui observé à l'échelle du canton (12,1%) et du département des Vosges, égal à 12,3%.

Selon l'estimation de 2003, le nombre de chômeurs chute légèrement : on recense 11 personnes recherchant un emploi.

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	118	79,7	145	71,8	159	71,6	186	68,6
Résidences secondaires	20	13,5	52	25,7	55	24,8	77	28,4
Logements vacants	10	6,8	5	2,5	8	3,6	8	3
TOTAL	148		202		222		271	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le nombre total de logements de la commune de La Forge a fortement progressé entre 1975 et 1999. En effet, en 25 ans, il offre 123 logements supplémentaires, soit presque le doublement du parc total de logements.

La hausse la plus importante est enregistrée entre 1975 et 1982 avec l'apport de 54 logements nouveaux. Entre 1990 et 1999, on recense 49 logements supplémentaires. Entre 1982 et 1990, l'augmentation est plus faible puisqu'elle représente 20 logements nouveaux.

Lors des deux derniers recensements, le rythme de développement de La Forge est très élevé (égal à 22%) alors que celui observé à l'échelle du canton de Remiremont est égal à 5,8% et celui du département des Vosges est de 5,1%.

Les résidences principales constituent la part essentielle du parc de logement de la commune de La Forge. Cependant, leur proportion est en baisse depuis 1975. En effet, elles représentent 79,7% du parc total de logements en 1975 pour atteindre 68,6% en 1999.

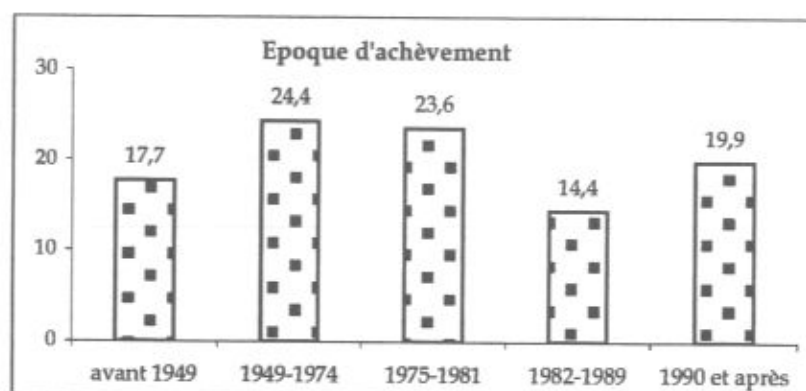
A l'opposé, entre 1975 et 1999, les résidences secondaires ne cessent d'augmenter. Elles constituent 13,5% du parc total de logements en 1975. Leur nombre quadruple en 1982 pour représenter 25,7%. Ce dernier reste stable entre 1982 et 1990. En revanche, on observe une forte progression entre 1990 et 1999 avec l'apport de 22 nouvelles résidences secondaires, soit une augmentation de 40%. Ainsi, en 1999, elles représentent 28,4% du parc total contre seulement 6,8% à l'échelle cantonale.

Précisons que sur les 77 résidences secondaires recensées en 1999, 28 d'entre elles correspondent à des gîtes de tourisme. La présence de ces résidences secondaires et gîtes de tourisme fait augmenter la population de La Forge pendant les périodes de vacances scolaires. La hausse enregistrée varie entre 30 et 40% de la population totale.

Quant aux logements vacants, ils atteignent une pointe avec 6,8% du parc total de logements de la commune en 1975. Leur nombre chute de moitié entre 1975 et 1982. La vacance commençait à se résorber. En 1990, les logements inoccupés augmentent modérément (+ 3 logements vacants) et leur nombre reste stable en 1999. On recense 8 logements vacants, ce qui représente 3% du parc total de la commune.

En 2003, on ne recense aucun logement communal sur La Forge. On dénombre 12 logements sociaux (OPAC) ainsi qu'un foyer pouvant accueillir 20 personnes. Sur la commune, il existe 24 maisons ou logements en location.

Achèvement des logements :



Seulement, 17,7% du parc de logements sont des logements anciens, construits avant 1949. Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit avec 66 nouvelles constructions recensées jusqu'en 1974. Entre 1975 et 1981, on constate à nouveau une forte progression de la construction avec 64 logements neufs sur la commune de La Forge. Ensuite, le rythme de la construction se ralentit puisque sur 271 logements, 39 ont été réalisés entre 1982 et 1989, soit 14,4% du parc total de logements et 54 ont été construits après 1990, soit 19,9% du parc total de logements.

En 1999, la moitié du parc total de logements a été construit entre 1949 et 1981.

En 1999, le parc des résidences principales de La Forge est caractérisé par :

- une très large prédominance de maisons individuelles (87,6%). 12,4% de logements sont localisés dans des immeubles collectifs.

- un nombre important de grands logements. 66,6% des logements de la commune de La Forge sont des 5 pièces et plus. Seuls, 3,8% des logements sont de petite taille (1 : 1 pièce et 6 : 2 pièces).

- une nette majorité de propriétaires (82,3%) alors que les locataires ne représentent que 14%. 3,7% des résidences principales sont occupées à titre gratuit.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	1990	1991	1992	1993	1994	1995
▲ Commune de LA FORGE	1	11	4	2	3	20

LOGEMENTS COMMENCES	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOTAL 1990-2002	MOYENNE ANNUELLE
▲ Commune de LA FORGE	2	5	2	3	2	6	4	65	5

Source D.R.E. Siclone

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Le niveau de confort a évolué entre 1990 et 1999 sur la commune de La Forge. Il devient satisfaisant.

En 1999, 3,8%, soit 7 logements sur 186 ne sont équipés ni de baignoire, ni de douche. En 1990, ce taux était égal à 10%, soit 16 logements sur 159.

En 1999, 2%, soit 4 logements sur 186 ne possèdent pas de W.C. à l'intérieur du logement. En 1990, ce taux était égal à 3,7%, soit 6 logements sur 159.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des treize dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de La Forge, on dénombre 65 logements commencés au cours de cette période, soit une moyenne annuelle d'environ 5 logements.

Notons que l'on recense 11 logements nouveaux pour l'année 1991 et que 20 logements nouveaux ont été construits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1995.

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de La Forge appartient à la région agricole de la Montagne Vosgienne. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de LA FORGE		
	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	18	10	5

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare Commune de LA FORGE		
	1979	1988	2000
	Céréales	5	n.c.
Fourrages en culture principale	142	111	108
Superficie toujours en herbe	140	110	108
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	150	113	108
Terres labourables	9	3	0

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

n.c. = non communiqué

Sur la commune de La Forge, le nombre d'exploitations chute fortement entre 1979 et 2000. Plus précisément, entre 1979 et 1988, on passe de 15 exploitations à 7. Puis, en 2000, il ne subsiste que 5 exploitations sur la commune. La commune de La Forge a perdu en 20 ans plus des deux tiers de ses exploitations agricoles.

La Surface Agricole Utilisée chute depuis 1979. Elle passe de 150 hectares à 113 hectares en 1988. Puis, elle atteint 108 hectares en 2000.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 8 hectares. Stable et faible entre 1979 et 1988, on constate une forte progression de la Surface Agricole Utilisée moyenne en 2000. En 20 ans, elle double.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd plus des deux tiers des UTA⁽¹⁾ recensées en 1979. En effet, on passe de 15 UTA à 5 UTA.

Les terres labourables sont inexistantes sur la commune de La Forge en 2000.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol.

La surface toujours en herbe diminue légèrement tout au long des trois derniers recensements.

Sur la commune de La Forge, l'élevage bovin est présent. Il est en légère progression puisqu'on dénombre 104 têtes en 1979 et 118 en 2000.

Quant à l'élevage porcin, il n'existe plus.

En 2006, on dénombre une unique exploitation agricole, soumise aux prescriptions du règlement sanitaire départemental. Elle est située au Nord du village, au lieu-dit « Le Grand Rouillier ».

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Par ailleurs, notons que la commune de La Forge fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster et A.O.C. Miel de Sapin.

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

IV.2. Autres activités

A ce jour, aucun commerce alimentaire n'anime la commune de La Forge.

En 1982, il existait encore deux cafés-restaurants.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence : un boulanger passe tous les jours, un boucher et un épicier une fois par semaine.

Les grandes surfaces sont disponibles à Remiremont ou à Gérardmer.

Par ailleurs, la commune compte deux entreprises et cinq artisans. Précisément, il s'agit :

- d'une scierie comptant sept salariés ;
- un garage employant trois personnes ;
- un fabricant de vitraux ;
- un fabricant de meules ;
- une boissellerie;
- un électricien ;
- un ébéniste.

V. LES EQUIPEMENTS

Le niveau d'équipement de la commune est peu étoffé du fait de sa petite taille.

Les équipements présents sur la commune de La Forge sont les suivants:

- la mairie,
- l'école,
- une salle polyvalente,
- un refuge ,
- deux terrains de sports intercommunaux (Le Syndicat, Cleurie, Saint Amé et La Forge), le premier implanté au lieu-dit « Le Plein » et réalisé en 1991 et le second situé au lieu-dit « La Codéesse ».

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Saint Amé, au Tholy, à Gérardmer et à Remiremont.

A la rentrée 2002, l'école de La Forge accueille 59 élèves répartis en classes maternelle et primaires (18 enfants inscrits en classes maternelles, 14 élèves dans les classes CP, CE1 et CE2 et 27 élèves suivent les cours du CM1 et CM2). La classe maternelle occupe un bâtiment des années 1960 récemment réhabilité et les trois autres classes sont localisées dans une école récente, construite en 1998, située à l'arrière de la mairie. Notons que l'effectif recensé à la rentrée 1990 était de 33 élèves ; en 1995, on dénombrait 40 enfants scolarisés et l'effectif le plus important égal à 63 correspond à la rentrée de 2001.

Les collégiens se rendent au Tholy et les lycéens fréquentent les établissements scolaires de Gérardmer ou de Remiremont.

La vie de La Forge est rythmée par les activités de trois associations.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine. Les déchets collectés sont traités au centre d'enfouissement à Rambervillers.

Les encombrants sont enlevés une fois par an.

Il existe une déchetterie intercommunale sur la commune du Syndicat, gérée par le SIVU de la Prêle.

II. PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

II.1. Les objectifs de la commune

Malgré l'application de l'article L.145.3 du R.N.U. de la Loi Montagne et ne possédant pas de document d'urbanisme, la commune de La Forge a réussi à satisfaire, jusqu'à ces dernières années aux demandes d'achat de terrains constructibles.

Il s'avère que de nombreuses demandes de certificats d'urbanisme concernant des parcelles situées en dehors des surfaces urbanisées sont refusées par les services instructeurs. L'habitat dispersé ne permet pas de situer clairement les zones urbanisées.

Les propriétaires de terrains sont de plus en plus sollicités par des familles voulant construire leur résidence principale sur la commune de La Forge et les demandes en mairie sont croissantes.

Pour ces raisons, afin de maîtriser et d'harmoniser l'urbanisation, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en date du 28 février 2003.

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de six grands thèmes :

1- La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite répondre à l'attente des familles qui désirent venir vivre à La Forge mais également offrir aux jeunes de la commune une solution de logement sur place tout en maîtrisant son développement.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en respectant le niveau d'équipement communal.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

Il s'agit d'une part, de conserver un habitat dispersé sur une grande partie de la commune et d'autre part, de renforcer progressivement l'urbanisation à la périphérie du village en créant des zones constructibles à court et long terme.

2- Le renforcement du bourg

La Forge n'offre pas d'agglomération proprement dite puisqu'elle est principalement composée d'habitations et de hameaux dispersés sur les premières pentes du territoire. Cependant, il existe un centre constitué d'une vingtaine de maisons s'organisant autour des équipements publics existants (mairie, école, salle polyvalente).

La commune de La Forge offre un cadre de vie agréable à quelques minutes de Remiremont et de Gérardmer. Les élus souhaitent favoriser l'urbanisation dans et en périphérie du lieu-dit « Le Village » et marquer plus nettement le centre de l'agglomération en densifiant l'espace bâti.

3- Le maintien et le développement des activités économiques

L'activité artisanale et économique est dynamique sur le territoire de La Forge.

Il s'agit d'une part, de permettre la pérennité des activités existantes et d'autre part, de permettre l'implantation d'une activité de carrièrage au lieu-dit « Le Passage », le long de la RD417.

4- La valorisation de l'offre de loisirs

On constate la présence d'une cinquantaine de résidences secondaires et d'une trentaine de gîtes de tourisme. Certains propriétaires ont transformé les locaux réservés à l'usage agricole en gîtes de tourisme, profitant du développement touristique de la vallée de la Cleurie, drainant un flot important de vacanciers en période estivale et hivernale. En effet, se situant dans le secteur du Pays Vosgien développant ses atouts touristiques et plus particulièrement à proximité du lac de Gérardmer, la commune souhaite permettre les activités à vocation de loisirs et de tourisme.

5- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de protéger les massifs forestiers, contrôler la progression de la forêt et inciter le désenrésinement à basse et moyenne altitude, préserver le périmètre de protection du captage des sources Mantelli et Mauroye 1 et 2 et enfin de limiter l'espace agricole constructible afin d'éviter le mitage du paysage.

Elle a également pour objectif de veiller à des réhabilitations satisfaisantes concernant les fermes non rénovées, dispersées sur l'ensemble du territoire et témoignant du passé.

6- La pérennisation de l'activité agricole

Les paysages sont fortement marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

II.2. Les besoins

• Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie (1990-2002), le rythme moyen de construction s'élève à 5 logements par an.

Les élus souhaitent maintenir ce rythme dans le domaine de la construction neuve.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

• Développement économique

La commune de La Forge souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

Parallèlement et en adéquation avec la relance de la croissance démographique, elle a besoin de créer une dynamique économique.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Par ailleurs, l'exploitation agricole existante devra pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

Une carrière est autorisée et exploitée au lieu-dit « Le Passage ».

• Equipements

La commune dispose d'équipements scolaires suffisants pour accueillir un accroissement de la population à moyen terme.

Les structures sportives et de loisirs sont satisfaisantes.

Afin d'améliorer le cadre de vie mais également la sécurité, il apparaît nécessaire d'élargir la route de Lambertfeing au « Pré Hadol » et de recalibrer la voie communale n°10 reliant La Forge à Cleurie.

Afin de compléter les équipements existants, il est envisagé de réaliser un local technique.

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

• Protection de l'environnement

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site de la vallée de la Cleurie ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit de protéger les massifs forestiers, de contrôler la progression de la forêt, de mettre en valeur le petit patrimoine rural, de repérer les bâtiments présentant un intérêt architectural particulier, d'identifier les éléments paysagers remarquables et de respecter le site du bourg et son environnement naturel.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

**Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation,
il convient de prendre connaissance du
Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.**

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITÉ et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

La problématique de l'habitat dispersé sera conservée sur l'ensemble du territoire communal. L'urbanisation se renforcera progressivement à la périphérie du village en créant des zones constructibles à court et long terme.

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage. Les massifs forestiers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A La Forge, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

En ce qui concerne les équipements scolaires et sportifs, les installations actuelles répondent aux besoins.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

• Objectif de PROTECTION

Le projet de La Forge respecte le principe d'utilisation économe de l'espace.

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

La localisation des zones d'extension future à vocation d'activités économiques permet de les «détacher» des futurs quartiers résidentiels. La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

II.4. Les perspectives d'évolution

• HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant à la zone U, on peut estimer à une cinquantaine le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

La zone U englobe le centre bourg ainsi que l'ensemble des constructions implantées de façon diffuse, occupant les premières pentes du territoire.

Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

Couvrant une superficie de 5 hectares, les zones 1AU offrent un potentiel d'environ 20 logements.

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé dans le cadre de cette élaboration s'élève autour de 70 logements.

La municipalité a pour perspective un rythme de constructions de 5 logements par an. A ce rythme, l'offre potentielle dégagée représente plus d'une dizaine d'années de développement.

Cette programmation doit prendre en compte les aléas de la disponibilité foncière.

• POPULATION

Au cours de ces 30 dernières années, la courbe démographique de La Forge est croissante. Plus précisément entre 1968 et 1999, la commune a gagné 153 habitants, soit une augmentation de la population de 40%. Cette croissance démographique doit à se poursuivre puisque selon l'estimation communale de juin 2003, on recense 560 habitants.

Par ailleurs, on enregistre une forte demande de terrains constructibles, témoigne de l'attractivité de La Forge.

La création de zones d'extension laisse penser que la dynamique démographique devrait se poursuivre dès l'approbation du P.L.U..

La conjonction de ces éléments laisse penser que la population communale devrait continuer à évoluer de façon positive dans les prochaines années.

Cette évolution est largement liée au potentiel d'accroissement du parc de logements. On a vu ci-dessus que le nombre de logements potentiels sur le ban communal atteint 70 logements.

Sur une base moyenne de 2,93 personnes par ménage, ce potentiel correspond à une augmentation d'environ 200 habitants, portant ainsi la population de La Forge à 745 habitants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de population.

• ACTIVITES

Différentes entreprises déjà implantées sur le ban communal, classées en UX et couvrant une superficie de 3 hectares pourront s'étendre. Il s'agit notamment de la scierie implantée au Sud du ban communal, le long de la Cleurie au lieu-dit « Le Moulin de la Forge » et de la boissellerie localisée le long de la voie communale n°10 menant à Cleurie, au lieu-dit « Le Plein ».

La dynamique économique de la commune repose également sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes.

Enfin, une nouvelle dynamique sera insufflée par l'exploitation d'une ressource naturelle de la commune. Cette zone carriérable exploitable, située le long de la RD417 au lieu-dit « Le Passage », représente un peu plus de 1% de la surface totale du ban communal.

• CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de La Forge a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement (réalisation d'un local technique) mais également de la sécurité et du recalibrage de voies routières (élargissement de la route de Lambertfeing et recalibrage de la voie communale n°10 menant à Cleurie).

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Les espaces naturels et agricoles couvrent une grande majorité du ban communal.

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en terme de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

Les périmètres de protection du captage de la source Mantelli et des captages Mauroye 1 et 2 sont assurés par un classement en secteur Ns.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables (croix de mission) feront également l'objet d'une protection.

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

III. DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de La Forge comporte quatre grandes catégories de zones : les zones naturelles et forestières (zones N), les zones agricoles (zone A), les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU).

• **1 Les zones naturelles et forestières N**

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

Elle comporte une zone et quatre secteurs :

Zone N : il s'agit d'une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception de celles à vocation d'infrastructures, d'abris pour animaux et d'abris de jardin sous certaines conditions, ainsi que les transformations ou modifications destinées à apporter des améliorations aux constructions existantes.

Sa superficie est de 189 hectares 61.

Secteur Nc : il s'agit d'une zone naturelle correspondant à un secteur carriérable exploitable. Localisé au lieu-dit « Le Passage », ce secteur se situe au Nord de la commune et est desservi par la RD417.

Sa superficie est de 5 hectares.

Secteur Nf : il s'agit d'une zone naturelle correspondant aux espaces boisés s'étendant sur une partie du territoire. Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement. Les refuges et abris sont également autorisés sous conditions.

Sa superficie est de 142 hectares 08.

Secteur NI : il s'agit de deux zones naturelles correspondant aux aires sportives et de loisirs, toutes deux situées au Sud du ban communal, proches du tracé de la Cleurie.

Seuls sont autorisés les équipements, installations et constructions liés aux activités sportives et de loisirs sous certaines conditions.

Sa superficie est de 4 hectares.

Secteur Ns : il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison du périmètre de protection du captage des sources Mantelli et Mauroye 1 et 2. Elle couvre la partie Nord-Ouest du territoire communal, en limite avec Le Tholy au Nord et Cleurie à l'Ouest. Seuls sont autorisés les équipements, installations et constructions liés à l'exploitation de l'eau.

Sa superficie est de 33 hectares.

La superficie totale de la zone N s'élève à 373 hectares 69, soit 79% de l'ensemble du territoire communal.

• 2 La zone agricole A

La **zone A** est une zone naturelle vouée aux exploitations agricoles. Elle doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal. Deux secteurs ont été définis : un premier localisé au Sud-Ouest du ban communal, entre « Lambertfeing » et « Les Fourrières » et le second dans la partie centrale du territoire, au lieu-dit « Le Grand Rouillier ».

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres à l'égout des toitures.

Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 7 hectares 23, ce qui représente 1,5 % du ban communal.

• 3 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés et suffisamment équipés (viabilité, capacité d'équipements, sécurité, ...) pour être directement constructibles.

Quatre secteurs U ont été identifiés sur le territoire de La Forge. Ils englobent le tissu urbain ancien ainsi que ses zones d'extension spontanée, affectés essentiellement à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Ils sont caractérisés par un habitat diffus.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de construction et d'artisanat et de commerce.

Des règles particulières ont été définies pour les annexes.

Le **secteur Ua** correspond à un secteur à usage d'habitation équipée, composé d'habitat collectif, situé au Nord-Est du ban communal, jouxtant la limite communale du Tholy.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres à l'égout de toiture. Sa superficie est de 1 hectare.

Les **secteurs Uv** correspondent à des secteurs urbains équipés à usage d'habitation, secteurs dans lesquels des prescriptions sont édictées concernant l'aspect extérieur.

En effet, les revêtements de façades présentant l'aspect et la couleur du bois sont limités aux pignons des constructions.

Sa superficie est de 9 hectares 55.

Les **secteurs Ut** correspondent à des secteurs urbains équipés à usage d'habitation, secteur dans lequel des règles particulières ont été définies. Afin d'assurer une bonne harmonisation avec les constructions existantes et afin d'intégrer le mieux possible les constructions dans des secteurs de versant, le sens des faitages des toitures des constructions devra être perpendiculaire aux courbes de niveau, dans les zones Ut.

Sa superficie est de 43 hectares 08.

Les **secteurs Uvt** correspondent à des secteurs urbains équipés à usage d'habitation, conjuguant les règles de la zone Uv et la zone Ut.

Sa superficie est de 20 hectares.

Pour les secteurs Uv, Ut et Uvt, la hauteur des constructions est limitée à 6 mètres à l'égout de toiture.

Dans ces différents secteurs U, la surface de la parcelle constructible ne devra pas être inférieure à 1200m².

Ce choix communal permettra d'une part d'éviter le phénomène de la parcelle de petite taille au regard de la problématique d'habitat diffus sur le territoire de La Forge et d'autre part, de garantir le meilleur fonctionnement possible de l'assainissement autonome.

Les **zones UX** correspondent à des zones équipées à vocation d'activités industrielles, économiques et artisanales.

Elles englobent la scierie implantée au Sud du ban communal, le long de la Cleurie au lieu-dit « Le Moulin de la Forge » et la boissellerie localisée le long de la voie communale n°10 menant à Cleurie, au lieu-dit « Le Plein ».

Les enduits, la coloration des bardages métalliques et des huisseries de couleur vive sont interdites.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faitage des toitures, à l'exception des constructions à structure verticale exceptionnelle.

Sa superficie est de 2 hectares 75.

La superficie totale de la zone U s'élève à 76 hectares 38, soit 16% de l'ensemble du territoire communal.

• 4 Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation. Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Les zones AU à urbaniser à court-moyen terme

Les **zones 1AUt** sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées à permettre l'extension de l'agglomération. Ce sont des zones non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Afin d'assurer une bonne harmonisation avec les constructions existantes et afin d'intégrer le mieux possible les constructions dans des secteurs de versant, le sens des faîtages des toitures des constructions devra être perpendiculaire aux courbes de niveau, dans les zones 1AUt. D'une superficie de 3 hectares 20, la zone 1AUt située au lieu-dit « Le Pré Jury » entre « le Village » et « les Ramées » représente un site de développement. Afin de garantir un aménagement cohérent de cette zone et d'autre part de favoriser une desserte aisée à la zone 2AU, un schéma de voirie a été défini (voir Orientations Particulières d'Aménagement).

La seconde offrant une surface d'environ 1 hectare s'étend dans une des boucles formée par le tracé de la route de Lambertfeing.

Enfin la troisième zone couvrant une superficie d'environ 80 ares, se situe dans le secteur des « Caluches », en prolongement de propriétés communales.

Afin de poursuivre la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de construction et d'artisanat et de commerce.

Les caractéristiques des accès et des voies futurs seront dimensionnées afin d'assurer une certaine sécurité et un bon fonctionnement, objectif également visé à travers la mise en place de normes de stationnement.

Les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur applicables aux zones 1AUt entraîneront une urbanisation qui se fera dans un esprit de continuité et de cohérence architecturale par rapport aux zones Uv, Ut et Uvt voisines.

Des règles particulières ont été définies pour les annexes.

Dans ces différents secteurs 1AUt, la surface de la parcelle constructible ne devra pas être inférieure à 1200m².

Ce choix communal permettra d'une part d'éviter le phénomène de la parcelle de petite taille au regard de la problématique d'habitat diffus sur le territoire de La Forge et d'autre part, de garantir le meilleur fonctionnement possible de l'assainissement autonome.

La superficie totale des zones 1AUt s'élève à 5 hectares.

Les zones AU à urbaniser à long terme

Les **zones 2AU** correspondent à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat. Ce sont des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à long terme.

Quatre secteurs ont été définis dans cette présente élaboration.

Localisées au Nord et à l'Est du secteur 1AUt du « Pré Jury », les deux zones 2AU permettront de densifier les secteurs « Le Village » et « Les Ramées » et de les relier entre eux.

Une troisième zone permettra le prolongement de la zone 1AUt programmée le long de la route de Lambertfeing.

Enfin, le secteur « Les Gouttes » d'une superficie de 4 hectares permettra de combler un espace actuellement vide entre les secteurs urbanisés de « Au-dessus des Gouttes » au Nord, « La Fourrière » à l'Ouest, « La Grande Jette » au Sud et « Les Founelles » à l'Est.

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U..

Sa superficie totale est de 8 hectares 70.

La superficie totale des zones AU s'élève à 13 hectares 70, soit 2,9% de l'ensemble du territoire communal.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 16% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 1,5% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 79% de la superficie totale.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 2,9% du ban communal.

L'entreprise de carrièrage désireuse de s'implanter sur le ban communal de La Forge pourra réaliser son projet grâce aux 5 hectares réservés à cet effet.

Le zonage permettra également le développement sportif et de loisirs sur le ban communal, ces zones couvrant 4 hectares.

III.3. Le programme d'équipement

La présente élaboration inscrit l'emplacement réservé n°8, proche des autres équipements publics (mairie, école, salle polyvalente), destiné à la réalisation d'un local technique. Ce dernier complètera les équipements existants.

Afin d'offrir aux services concernés la meilleure accessibilité possible au réseau d'eau potable public, trois emplacements réservés ont été définis au droit de certaines canalisations d'eau potable traversant le domaine privé. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°1, situé au Sud du « Grand Rouillier »,
- l'emplacement réservé n°2, situé au Sud « Au-dessous du Malpoirier »,
- l'emplacement réservé n°7, route des Champs.

Afin de sécuriser la circulation routière et par conséquent afin de permettre des aménagements de recalibrage de voies existantes, deux emplacements réservés ont été définis. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°4 pour l'élargissement de la route de Lamberfeing à hauteur du « Pré Hadol »
- l'emplacement réservé n°9 pour l'élargissement de la voie communale n°10, axe routier reliant La Forge à Cleurie.

L'emplacement réservé n°3, situé route de Lamberfeing, au Sud « Au dessous du Malpoirier », permettra d'une part, de desservir et de garantir un aménagement cohérent de la zone 1AUt et d'autre part, de favoriser une desserte aisée à la zone 2AU, jouxtant la zone 1AUt décrite précédemment.

Afin d'améliorer l'accès à la zone NI, jouxtant la commune du Syndicat et se logeant dans une des boucles de la Cleurie, l'emplacement réservé n°5 permettra l'élargissement du chemin rural n°35.

L'emplacement réservé n°6 pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, suit le tracé du cours d'eau et poursuit la logique retenue sur la commune de Cleurie. Cette bande d'une largeur de 6 mètres permettra d'une part, de réaliser un sentier de promenade et d'autre, de restaurer le lit et les berges du cours d'eau, compétence portée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie.

IV. LES INCIDENCES DU P.L.U.

IV.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

• Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 471 hectares :

- zones urbanisées (Ua, Uv, Ut, Uvt, UX) :
76 hectares 38.

- zones d'urbanisation future (1AUt, 2AU) :
13 hectares 70.

- zones agricoles (A) :
7 hectares 23.

- zones naturelles et forestières (N, Nc, Nf, Ni, Ns) :
373 hectares 69.

• L'environnement naturel

La création des zones AU entraînera à long terme la disparition d'environ 13 hectares 70 de surface naturelle, soit seulement 2,9% de l'ensemble du ban communal.

L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment d'espaces boisés, d'espaces en friches et de prairies.

Leurs localisations ne remettent en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat.

Les zones naturelles (N) et agricoles (A) couvrent 80,5% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

La protection des forêts est assurée par un classement en zone Nf et les périmètres de protection du captage de la source Mantelli et des captages Mauroye 1 et 2 sont assurés par un classement en secteur Ns.

Quant au secteur carriérable exploitable (Nc), il représente 1% de la surface totale du ban communal.

Les installations sportives présentes sur le territoire communal correspondent aux deux stades de football appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie regroupant les communes du SYNDICAT, CLEURIE, Saint Amé et LA FORGE situés sur les parcelles cadastrales Section A n°1347 au lieu-dit « La Tille de la Meule » et n°621 au lieu-dit « La Codéesse ». La protection de ces installations sportives est assurée par un classement en NI.

Les secteurs naturels à vocation sportive et de loisirs représentent moins de 1% de la surface totale du ban communal.

• L'environnement bâti

Un certain nombre d'éléments constitutifs de l'identité du paysage bâti comme les hauteurs, les toitures et les pentes de toiture serviront de références aux extensions.

Le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les orientations particulières d'aménagement permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisque les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

Afin de préserver le caractère patrimonial des fermes vosgiennes, notamment celles implantées route de Cleurie et route des Ramées, ces dernières sont englobées dans un classement en zone N dont le règlement n'autorise pas les constructions nouvelles.

En outre, la superficie des zones d'extension respecte l'échelle de La Forge puisqu'elles ne représentent que 2,9% de la superficie totale du ban communal.

IV.2. Mesures compensatoires et recommandations

Concernant la sécurité, les extensions ne s'effectuent pas le long des principales voies desservant la commune.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village ou des secteurs déjà urbanisés.

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Au titre de l'article L.123.1.7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis (cinq croix de chemin) repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

- a- Croix de Lambertfaing
- b- Croix de Pétingfaing
- c- Croix des Founelles
- d- Croix du Passage
- e- Croix de Blongoutte.

Enfin, on recense un certain nombre de bâtiments n'ayant pas été réhabilités et présentant un intérêt architectural particulier. Certains exemples sont mentionnés en image dans ce présent rapport (voir Bâtiments présentant un intérêt architectural particulier). Des règles particulières concernant l'aspect extérieur devront être appliquées à ces bâtiments traditionnels vosgiens afin de maîtriser l'évolution du bâti patrimonial.

La commune de La Forge est située en zone de sismicité Ib (risque faible).

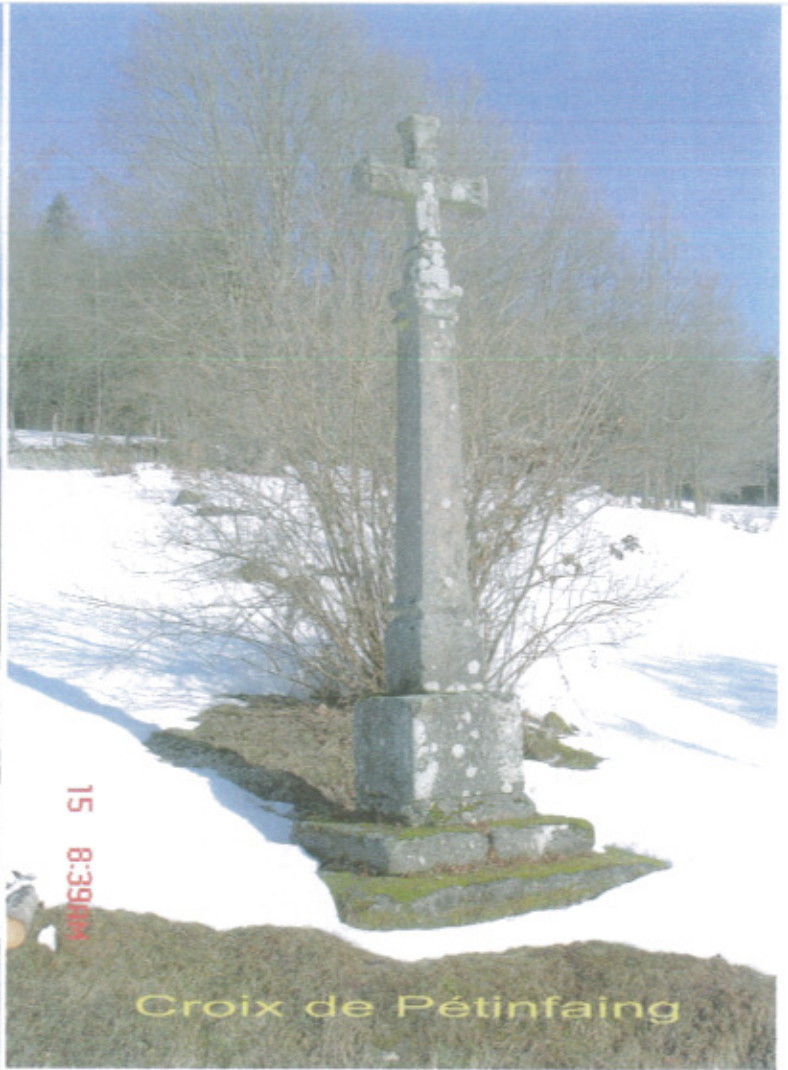
Le zonage parasismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Notamment, la norme PS92 relative à la construction parasismique permet de réduire considérablement les dommages en cas de séisme.



LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES



a



b



c



15 8:25AM

Croix du Passage

d



15 8:30AM

Croix de Blongoutte

e

LA FORGE

Les cinq croix de chemin

Commune de LA FORGE
ELABORATION DU P.L.U.

**BATIMENTS PRESENTANT UN INTERET
ARCHITECTURAL PARTICULIER**

- 1- 8, route des Champs Founelles
- 2- 16, route des Founelles
- 3- 26, route du Passage
- 4- 11, Chemin Rural du Feing Creusson
- 5- Chemin de la Cotiande
- 6- Le Feing Cervais
- 7- Les Gouttes
- 8- 17, route des Ramées
- 9- 21, route de Lambertfeing
- 10- 21, route de Cleurie
- 11- Impasse de Pétainfeing
- 12- le long de la RD417

**LOCALISATION DES BATIMENTS PRESENTANT UN
INTERET ARCHITECTURAL PARTICULIER**





7- Les Gouttes



7- Les Gouttes



8- 17, route des Ramées



8- 17, route des Ramées



11- impasse de Pétainfeing



10- 21, route de Cleurie



10- 21, route de Cleurie



12- le long de la RD417



1- 8, route des Champs Founelles



2- 16, route des Founelles



3- 26, route du Passage



3- 26, route du Passage



5- Chemin de la Cotiande



5- Chemin de la Cotiande



4- 11, Chemin Rural du Feing Creusson



6- Le Feing Cervais

V. TABLEAUX DES SUPERFICIES

1. Zones Urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare
Ua	1 ha 00
Uv	9 ha 55
Ut	43 ha 08
Uvt	20 ha 00
UX	2 ha 75
TOTAL	76 ha 38

2. Zones à Urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare
1AUt	5 ha 00
2AU	8 ha 70
TOTAL	13 ha 70

3. Zones Agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare
A	7 ha 23
TOTAL	7 ha 23

4. Zones Naturelles et Forestières

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare
N	189 ha 61
Nc	5 ha 00
Nf	142 ha 08
Nl	4 ha 00
Ns	33 ha 00
TOTAL	373 ha 69

ANNEXES

Informations

Sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont protégés au titre de l'article R 111.3.2. du Code de l'Urbanisme.

Leur liste ainsi que leur localisation figurent en annexe au présent rapport.

Réseau routier

Sur la commune de La Forge, la RD417 est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui crée une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des espaces urbanisés de la commune. Cette disposition peut être levée sous conditions.

Infrastructures de transports terrestres bruyantes

La commune de La Forge est concernée par l'arrêté fixant le classement bruit de la RD417 en catégorie 3.

Il s'agit de l'arrêté préfectoral n°1059/98/DDE du 23 décembre 1998 dans lequel la catégorie 3 prévoit une bande de protection de 100 mètres de part et d'autre de l'itinéraire, comptée à partir des bords de la chaussée.

Inondations

La commune de La Forge est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Elle a fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Inondations et coulées de boues :

du 9 avril 1983 au 10 avril 1983 (arrêté du 16/05/1983).

du 14 février 1990 au 16 février 1990 (arrêté du 16/03/1990).

du 30 juillet 1991 au 31 juillet 1991 (arrêté du 31/07/1991).

du 21 décembre 1991 au 23 décembre 1991 (arrêté du 21/08/1992).

Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain:

du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).

Carte archéologique de la commune de La FORGE (Vosges)

Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'archéologie de Lorraine / Carte archéologique nationale

Les numéros de sites renvoient à leur localisation, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint.

0001 – Aux Lieux-dits « Malpoirier » et « Lambertfaing » est localisé en forêt un ancien camp sub-quadrangulaire avec rempart et fossés, d'époque indéterminée, vraisemblablement historique, peut-être médiéval ou moderne.

0001

LA FORGE (Vosges)

Carte archéologique du territoire communal

Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine - Service régional de l'archéologie.

Echelle 1 / 25.000e



Périmètre reconnu ou supposé des sites
et indices de sites archéologiques.



0

1

2 Kilomètres

88 – LA FORGE :

A – Etat de la documentation disponible :

La commune de La Forge a fait l'objet d'un pré-inventaire* bénévole en 1971, complété en 1979.

Dans le cadre des études thématiques* régionales, un complément a été apporté en 1993, concernant l'étude de l'architecture rurale de la montagne vosgienne (1 ferme étudiée) ; aucune information n'a été relevée sur les autres thèmes : architecture du XX^{ème} siècle, vitrail en Lorraine, patrimoine israélite, patrimoine industriel et militaire.

La documentation rassemblée est consultable au Centre de Documentation du Patrimoine ainsi que les cartes des Naudin du 18^{ème} s.

Aucun édifice n'est protégé au titre des M.H.

B – Edifices signalés dans la documentation :

Commune sans église constituée par un ensemble d'édifices dispersés sur plusieurs lieux-dits :

- Le pré-inventaire a retenu :
 - Ferme – Lieu-dit Pétaifaing (cad.1978 A1 35) – datée 1844
 - Ferme – Lieu-dit la Petite Cotiande (cad 1978 A2 205) – début 19^{ème} s.
 - Ferme – Lieu-dit le Faillard (cad 1978 A2 230) – 19^{ème} s.
 - Ferme – Lieu-dit les Founettes (cad 1978 A4 316) – Niche en façade antérieure au dessus de la porte piétonne (type de décor au cierge spécifique de la vallée de la Cleurie et de la Vologne).
 - Ferme – Lieu-dit Lambertfaing (cad 1978 A7 543) – 18^{ème} s.
 - Ferme – (cad 1978 A7 684 et 685(remise)) – datée 1796
 - Ferme – Lieu-dit la Codèesse (cad 1978 A7 614) – datée 1826

- Quatre Croix de chemin du 18^{ème} s. et 19^{ème} s. :
 - Croix de la ferme André Thomas – datée 173(?)
 - Croix de la ferme Marain – 18^{ème} s.
 - Croix de la ferme Badel – route des Founelles – 18^{ème} s.
 - Croix de la maison Thiriat – route des Founelles – datée 1847

La mairie et l'école datent de 1881.

Patrimoine rural de la montagne vosgienne :

Ferme étudiées :

- Ferme – Lieu-dit le Faillard (cad 1978 A2 426 et 227(remise)) – datée 1791

Seuls les sommets sont boisés et les pentes en prairie parsemées de fermes le pignon vers la vallée.

Une ancienne forge existait au XVI^{ème} s., remplacée par un moulin (situé sur la vallée de la Cleurie), lui même détruit en 1770 lors d'une inondation.

Constuire en zone sismique






s'implanter / bâtir / habiter

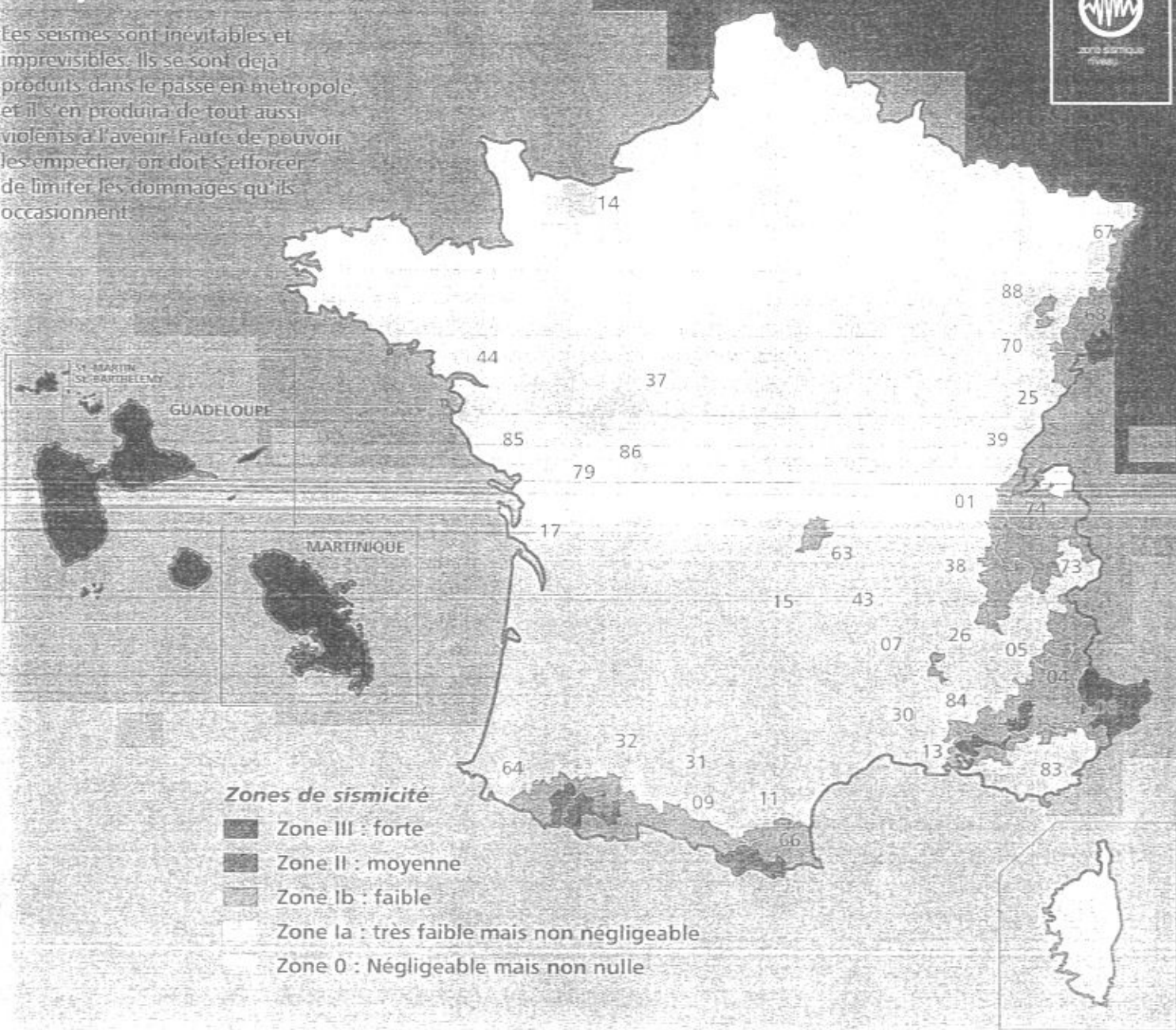
Une métropole sismique 37 départements concernés

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Ils se sont déjà produits dans le passé en métropole et il s'en produira de tout aussi violents à l'avenir. Faute de pouvoir les empêcher, on doit s'efforcer de limiter les dommages qu'ils occasionnent.



Zones de sismicité

-  Zone III : forte
-  Zone II : moyenne
-  Zone Ib : faible
-  Zone Ia : très faible mais non négligeable
-  Zone 0 : Négligeable mais non nulle

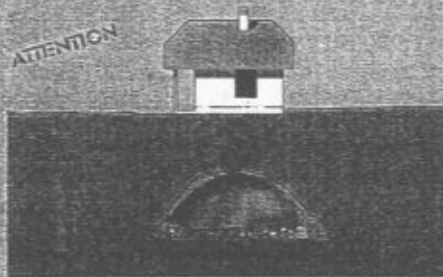


S'implanter

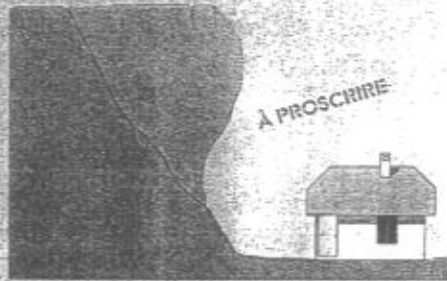
Le choix du terrain

La topographie et la géologie ont une grande incidence sur la tenue des ouvrages en cas de séisme.

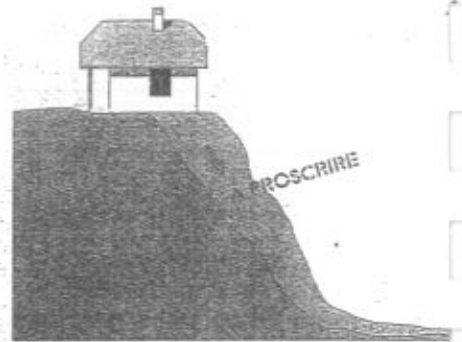
L'effondrement de plafond de cavité souterraine peut entraîner la ruine d'une construction, même si cette dernière est parasismique. Il est nécessaire d'identifier au préalable la présence de cavités.



Dans les régions minières, ou bien de gypse ou de karst, il peut être nécessaire de procéder à des sondages et essais géophysiques avant toute décision d'implantation.



Des éboulements causés par un séisme peuvent entraîner des dommages graves aux constructions: éviter l'implantation au pied d'une falaise ou d'un versant.



Un glissement de terrain peut emporter toute construction, même parasismique. Des séismes peuvent provoquer des effondrements de falaise: observer une distance de 15 à 20m du bord de la falaise.

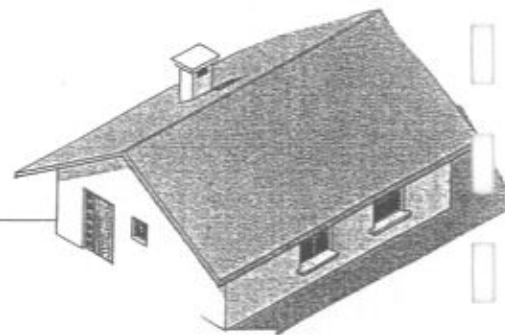
Le plan

Il doit être simple: éviter les formes en T, L, U.

Les formes complexes seront découpées en blocs rectangulaires séparés par des vides de tout matériau de largeur minimale 4cm (joints parasismiques).



Le plan doit être simple. Il convient d'éviter les formes en T, L, U.



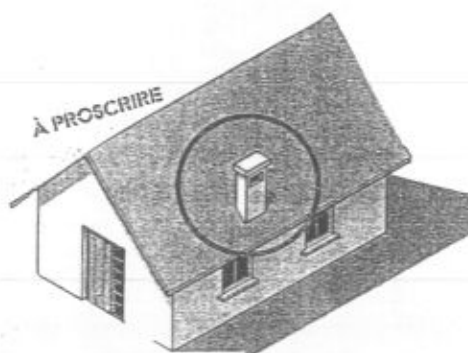
La structure

Les éléments porteurs seront symétriques (distribution des masses et des rigidités régulières). En plan, les murs porteurs seront situés dans le prolongement les uns des autres. En élévation et en coupe, les éléments de structure seront superposés. Les éléments de maçonnerie seront chaînés horizontalement et verticalement.

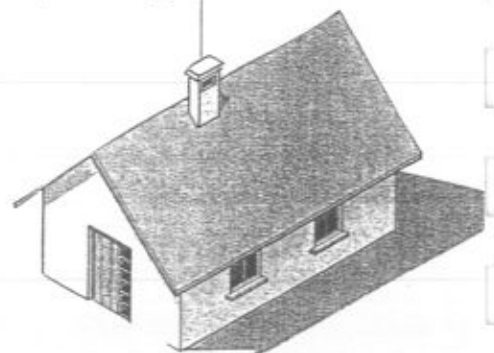
Les équipements

Les raccordements des réseaux intérieurs aux réseaux extérieurs seront soigneusement conçus et exécutés, la rupture de canalisation de gaz étant trop souvent à l'origine de graves incendies que l'on ne peut éteindre en raison de la rupture de la canalisation d'eau. La cheminée doit être proche du faitage.

Le ballon d'eau chaude sera fixé au mur, comme tout autre objet ou meuble pouvant tomber sur les habitants en cas de séisme.



La cheminée doit être proche du faitage



Les coordonnées : où se renseigner ?



sdprm@environnement.gouv.fr

Les textes sur internet :

Les sites internet

www.prim.net
www.environnement.gouv.fr
www.lesgrandsateliers.fr
www.franche-comte.pref.gouv.fr/securite
www.atps-seisme.org
www.legifrance.gouv.fr
www.estb.fr

Pour la réglementation
Pour les normes techniques

en cas de séisme

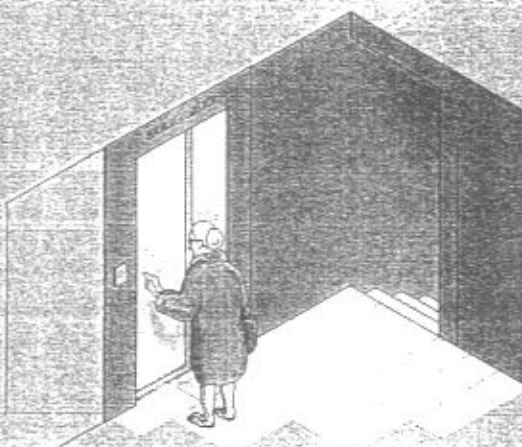
Comportement

PENDANT LE SÉISME RESTER OÙ L'ON EST !

A l'intérieur : dès les premières secousses, s'éloigner des fenêtres, se mettre près d'un mur ou d'un pilier porteur, sous une poutre ou sous des meubles solides. Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme.

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...), ou tomber (cheminée...).

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.



ASCENSEUR
ATTENTION
DANGER

Une réglementation parasismique

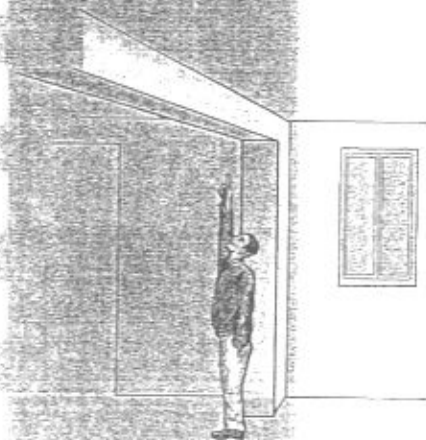
La réglementation parasismique a pour objectif la sauvegarde des vies humaines, en évitant à tout prix que le bâtiment ne s'effondre sur ses occupants.

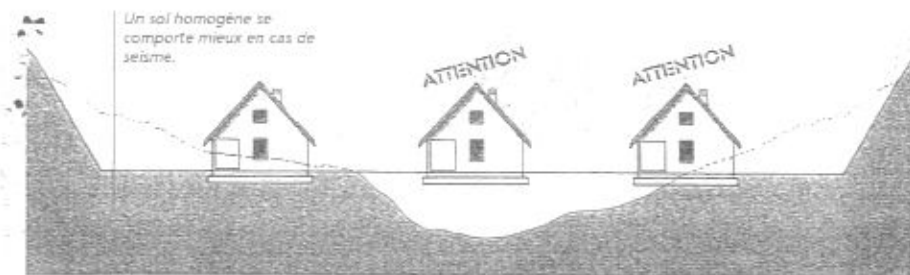
La loi N° 87-567 du 22 juillet 1987 prévoit que des règles parasismiques doivent être appliquées à certaines catégories de bâtiment dans les départements français. La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments : immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public et enfin habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un décret unique N° 91-461 du 14 mai 1991.

L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » dont font parties les maisons individuelles. De plus, il rend obligatoire l'application des règles générales parasismiques PS 92 et autorise le recours aux règles simplifiées PS-MI 89/92 (Document Technique Unifié NF P 06 014) pour les maisons individuelles métropolitaines.

APRÈS LE SÉISME

Se méfier des répliques de secousses.
Ne pas prendre les ascenseurs.
Couper l'eau, le gaz, l'électricité.
En cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités.
S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison des risques d'effondrement et de raz de marée.
Écouter la radio





Un relief rocheux peut amplifier les secousses sismiques : éloigner les constructions des zones de changement de pentes.

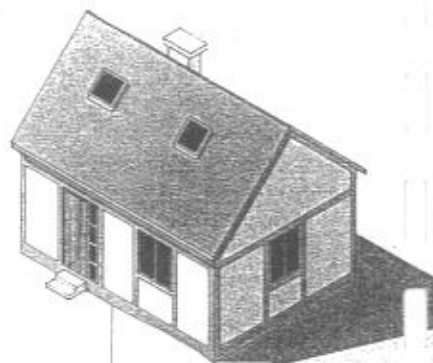
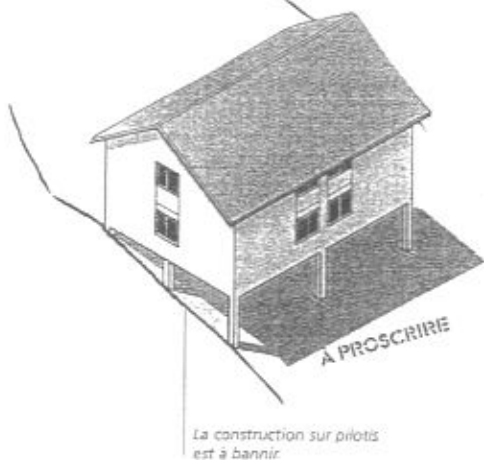
En cas de tremblement de terre, des terrains saturés en eau comme des sables lâches sont sujets à la liquéfaction. Le bâtiment s'enfonce alors, le sol perdant sa capacité portante. Il est nécessaire de traiter les sols avant implantation.

Il convient de rechercher le substratum rocheux pour ancrer les fondations. Un sol meuble peut en effet amplifier les secousses. Le mode de fondation doit rester homogène pour chaque unité. Des fortes pentes ou un sol hétérogène compliquent la situation et nécessitent des dispositions constructives particulières.

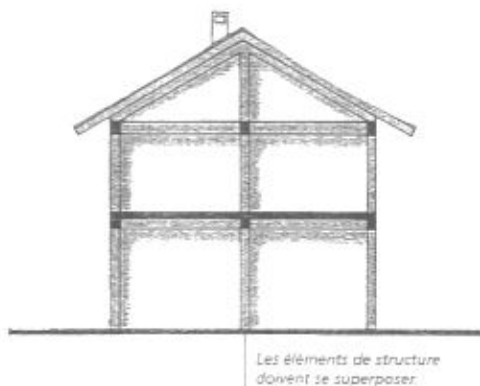
CONSEIL D'ARCHITECTE

Avant d'étudier les mesures destinées à protéger le bâtiment, il y a lieu :

- de demander un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité des pentes,
- de tenir compte des phénomènes secondaires tels que glissement de terrain ou chute de pierres,
- d'ancrer les fondations dans le substratum rocheux sain.



Les éléments de maçonnerie doivent être chaînés horizontalement et verticalement.



Les planchers seront rigides, indéformables horizontalement et solidement attachés aux points d'appui. Toutes les ouvertures (fenêtres, portes) seront encadrées par une armature.

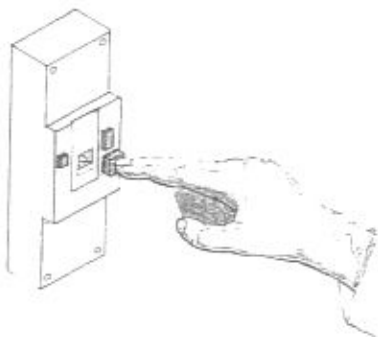
CONSEIL D'ARCHITECTE

Une construction non spécialement parasismique mais de conception simple et d'une exécution sérieuse a de bonnes chances de supporter convenablement des secousses d'intensité modérée. Par contre, une construction de conception irrationnelle ou de réalisation médiocre est généralement le siège d'accidents graves et, malheureusement, souvent meurtriers.

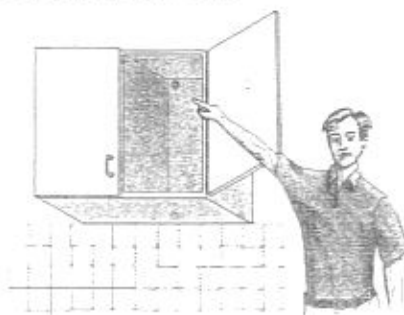
habiter

AVANT LE SÉISME

REPÉRER les points de coupure du gaz, eau, électricité.



FIXER les appareils et les meubles lourds au mur (armoires, bibliothèques, etc.).



PRÉPARER un plan familial de mise en sûreté.

